



Établissement d'un service aérien commercial

Quatrième édition

Avant - Propos

Les règlements en vigueur stipulent qu'il est interdit à une personne d'exploiter un service de transport aérien ou de travail aérien à moins d'être titulaire d'un certificat d'exploitation aérienne et que la personne se conforme aux dispositions du certificat d'exploitation aérienne qui autorise l'exploitation d'un tel service.

La procédure pour l'obtention d'un certificat d'exploitation aérienne ne peut s'amorcer que lorsque l'exploitant aérien en question est prêt à satisfaire aux exigences de Transports Canada, Aviation civile (TC). Le document que voici expose en détail ce dont il faut tenir compte lorsqu'on prévoit exploiter un service aérien commercial ainsi que les principales exigences applicables de TC. Les exploitants aériens éventuels sont donc priés d'en prendre connaissance avant de soumettre leur demande.

Le temps que nécessitera la délivrance de votre certificat d'exploitation aérienne dépendra en grande partie de la qualité de votre demande. Une demande complexe nécessitera, il va sans dire, plus de temps qu'une demande régulière. Cependant, quelle que soit l'importance du service proposé, réservez le plus de temps possible à la préparation de votre demande puisque des détails qui peuvent paraître insignifiants peuvent retarder le processus et se révéler fort coûteux, spécialement si vous avez déjà engagé des montants d'argent. Prévoyez une période de temps d'au moins 60 jours pour l'exploitation de petits avions ou d'hélicoptères, 90 jours pour l'exploitation de gros avions ou d'hélicoptères et peut-être plus si le service proposé est complexe. La période de temps commence lorsque la division se rapportant à l'agrément des exploitants aériens reçoit toutes les demandes requises, les manuels etc., supportant votre service aérien commercial.

Michel Gaudreau
Directeur,
Aviation commerciale
et d' affaires

Table des matières

CHAPITRE 1:	GÉNÉRALITÉS.....	1-1
CHAPITRE 2:	DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE.....	2-1
CHAPITRE 3:	PRÉSENTATION DE DONNÉES DE SÛRETÉ À TRANSPORTS CANADA, AVIATION CIVILE	3-1
CHAPITRE 4:	LIBRAIRES SPÉCIALISÉS	4-1
CHAPITRE 5:	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - TRANSPORTS AÉRIENS	5-1
CHAPITRE 6:	<i>RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL (AÉRONEF) (SST-AVIATION).....</i>	6-1
CHAPITRE 7:	TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR AÉRONEFS -(TMD).....	7-1

Généralités

CHAPITRE

1

Table de Matières

Généralités

1.1	<i>LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE ET RÈGLEMENT DE L'AVIATION CANADIEN</i>	1
1.2	INTERPRÉTATION	1
1.3	CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE - DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES	5
1.4	EXCLUSION DES EXIGENCES DE LICENCE DE L'OFFICE-SERVICES SPÉCIALISÉS	7
1.5	ADMISSIBILITÉ AU CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE	7
1.6	PLANIFICATION	8
1.7	NAVIGABILITÉ	11

Chapitre 1

1.1 LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE ET RÈGLEMENT DE L'AVIATION CANADIEN

1. Les exploitants aériens éventuels doivent connaître les dispositions de la *Loi sur l'aéronautique*, du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC), les *Normes de service aérien commercial* et la *Loi sur les transports au Canada*, du fait de leur application directe à l'exploitation des services aériens commerciaux et ils doivent donc en tenir compte lorsqu'ils projettent d'exploiter de nouveaux services. En outre, la Publication d'information aéronautique (A.I.P. Canada), qui s'adresse à tous les pilotes brevetés du Canada, indique où et à qui il faut s'adresser pour obtenir les textes susmentionnés et les documents pertinents.

Le document A.I.P. Canada est vendu directement par le Groupe Communication Canada, Opérations des services en logistique de distribution, 45 boulevard Sacré-Coeur, Hull (Québec), Canada, K1A 0S9 (819) 956-4800 et télécopieur : (819) 994-1498, ou par l'intermédiaire d'agents libraires agréés. Sur demande, vous pouvez recevoir de GCC une liste des agents établis dans les provinces et territoires du Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne. (voir à la page 3 du chapitre 4.)

1.2 INTERPRÉTATION

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent document:

1. **Canadien:**

Citoyen canadien ou résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration*; la notion englobe également les administrations publiques du Canada ou leurs mandataires et les personnes ou organismes, constitués au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlés de fait par des Canadiens, dont au moins soixante-quinze pour cent - ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil - des actions assorties du droit de vote sont détenues et contrôlées pas des Canadiens.

2. **Certificat d'exploitation aérienne:**

Désigne un certificat délivré en vertu de la Partie VII du RAC qui autorise le titulaire du certificat à exploiter un service aérien commercial.

3. Exploitant aérien:

Désigne toute personne qui est titulaire d'un certificat d'exploitation aérienne.

4. Opérations de travail aérien:

Les opérations de travail aérien sont effectuées par avions ou par hélicoptères et les types suivants de travail aérien seront utilisés par les exploitants aériens canadiens:

- Appui aérien au combat:

Les opérations de travail aérien visant à aider les Forces canadiennes (FC) à offrir une instruction opérationnelle réaliste ainsi qu'à maintenir des niveaux appropriés de disponibilité opérationnelle. Ces opérations comprennent les éléments de *Soutien aux exercices de tir (AAR)*, de *Guerre électronique (GÉ)*, de *Remorquage de cibles*, de *Assurance de la qualité des performances en temps réel (AQPTR)* et de *Essai et évaluation opérationnels de qualification (EAOQ)*.

- Cartographie aérienne:

Utilisation d'un aéronef dans le but de tracer des cartes à l'aide d'une caméra ou d'autres appareils de mesure ou dispositifs enregistreurs.

- Charge externe:

Utilisation d'un aéronef pour le transport d'une charge externe.

- Construction au moyen d'aéronefs:

Utilisation d'un hélicoptère dans le but d'effectuer le transport d'une charge externe dans le cadre d'une construction, du treuillage d'objets, de l'installation de lignes électriques et de la construction de tours destinées à être utilisées à des fins spéciales.

- Essai en vol:

Utilisation d'un aéronef pour l'essai en vol de systèmes avioniques, de systèmes de navigation et d'autres équipements d'aéronef.

- Excursion aérienne:

Utilisation d'un aéronef qui décolle et atterrit au même aéroport ou au même aérodrome, pour le seul agrément des passagers.

- Formation au pilotage:

Formation dispensée conformément à un plan de cours au sol et en vol approuvé qui permet aux étudiants de satisfaire aux exigences d'agrément en vue d'obtenir un certificat ou une qualification de pilote. Les certificats d'exploitation aérien pour la formation en vol et le certificat d'exploitation service aérienne ALÉNA pour la formation en vol seront délivrés en vertu de la partie IV du RAC.

- **Gestion de la faune:**

- Utilisation d'un hélicoptère pour capturer des animaux, l'hélingage d'animaux pour les transporter à un véhicule pour relocalisation, la collection d'échantillons prélevés sur des animaux et l'emplacement d'équipement télémétrique sur des animaux;
- Utilisation d'un avion pour capturer des animaux, la collection d'échantillons prélevés sur des animaux et l'emplacement d'équipement télémétrique sur des animaux.

- **Gestion des incendies de forêt:**

Utilisation d'un aéronef dans le but de détecter et de maîtriser des incendies de forêt ainsi que dans le but de vaporiser une substance visant à éteindre et à prévenir les incendies de forêt. Ce type de travail aérien comprend le transport de pompiers, des chefs de lutte du camp principal dans les régions des incendies, des pompiers parachutistes sur les lieux même de l'incendie, ainsi qu'à l'intérieur de la zone de l'incendie.

- **Hélidébardage:**

Utilisation d'un hélicoptère dans le but de transporter du bois d'oeuvre suspendu au fuselage.

- **Inspection et surveillance aérienne:**

Utilisation d'un aéronef dans le but d'effectuer l'observation et des patrouilles aériennes des événements et des objets en surface et des animaux.

- **Levé topographique aérien:**

Utilisation d'un aéronef dans le but d'effectuer un levé topographique à l'aide d'une caméra ou d'autres appareils de mesure ou dispositifs enregistreurs.

- **Lutte contre l'incendie:**

Utilisation d'un aéronef dans le but de vaporiser de l'eau, des produits chimiques et des retardateurs de combustion pour éteindre un incendie. Ceci comprend le transport de personnel de lutte contre les incendies.

- **Organes humains:**

Les services aériens assurant le transport d'organes humains destinés à être greffés sur des humains.

- **Photographie aérienne:**

Utilisation d'un aéronef dans le but de prendre des photographies ou d'enregistrer de l'information à l'aide d'une caméra ou d'autres appareils de mesure ou dispositifs enregistreurs.

- **Publicité aérienne:**

Utilisation d'un aéronef dans le but de faire des dessins dans le ciel, de remorquer des banderoles et des panneaux, de distribuer des prospectus et de faire des annonces publiques.

- **Pulvérisation aérienne:**

Utilisation d'un aéronef pour l'épandage de produits.

- **Récolte aérienne:**

Utilisation d'un hélicoptère pour la récolte de pommes de pins à la cime des pins.

- **Remorquage de planeurs:**

Il s'agit du remorquage d'un planeur par un aéronef propulsé muni d'une attache de remorquage.

- **Sauts en parachute :**

Utilisation d'un aéronef dans le but de permettre à une personne d'en descendre en vol avec un parachute pendant toute la durée de la descente ou une partie de la descente.

5. **Service aérien commercial:**

Désigne tout service aérien offert au public au moyen d'un aéronef et contre rémunération, tel que défini au paragraphe 3.(1) de la *Loi sur l'aéronautique*.

6. **Service intérieur:**

Désigne un service aérien offert soit à l'intérieur du Canada, soit entre un point qui y est situé et un point qui lui est extérieur sans pour autant faire partie du territoire d'un autre pays, tel que défini à l'article 55 de la *Loi sur les transports du Canada*.

7. **Service international:**

Désigne un service aérien offert entre le Canada et l'étranger tel que défini à l'article 55 de la *Loi sur les transports du Canada*.

8. Service international régulier:

Désigne un service international exploité à titre de service régulier aux termes d'un accord ou d'une entente à cet effet dont le Canada est signataire ou sous le régime d'une qualification faite en application de l'article 70, tel que défini à l'article 55 de la *Loi sur les transports du Canada*.

9. Service international à la demande:

Désigne un service international autre qu'un service international régulier, tel que défini à l'article 55 de la *Loi sur les transports du Canada*.

1.3 CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE - DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

1. La *Loi sur l'aéronautique* habilite le ministre des Transports à exercer un contrôle sur l'aéronautique au Canada. À cet effet, le Ministre délivre des documents d'aviation canadiens, comme des licences, des permis, des brevets, agréments, des certificats ou tout autre document sous le régime de la Partie I de la *Loi* qui s'applique à des personnes, au matériel aéronautique, aux aérodromes, aux installations ou aux services. Il s'agit notamment de certificats d'immatriculation et de navigabilité et, en ce qui concerne les services aériens commerciaux, de certificats d'exploitation aérienne.

L'exploitation d'un service aérien commercial est prévue à un contrat conclu entre l'exploitant aérien et la personne à qui le service est offert, qu'il s'agisse du transport ou de la prestation d'un service de travail aérien tel que l'inspection et surveillance aérienne. En acceptant d'assurer un service contre rémunération, l'exploitant aérien doit s'acquitter de son obligation de façon satisfaisante, ainsi que rencontrer les termes et conditions du contrat étant donné que l'utilisateur s'attend à certaines garanties. Concernant la sécurité, la *Loi sur l'aéronautique*, le *Règlement de l'aviation canadien* et les *Normes de service aérien commercial* assurent une protection plus que suffisante au public.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur exposent les exigences et les responsabilités applicables à un exploitant aérien ainsi que la façon dont ce dernier doit exercer ses activités. Ils permettent à Transports Canada, Aviation civile (TC) de déterminer si l'exploitant aérien en question satisfait et continue par la suite de satisfaire aux exigences applicables à l'autorisation du service aérien commercial.

S'il ressort que tous les membres de l'équipage sont compétents, que l'aéronef est apte au vol et au service, que l'exploitant aérien est en mesure d'assurer le service de façon sûre et en conformité avec les normes et les procédures établies, le Ministre délivrera un certificat d'exploitation en guise d'attestation.

Outre l'obligation de détenir un certificat d'exploitation aérienne délivré par TC, les exploitants aériens qui se proposent d'exploiter un service intérieur ou un service international devront obtenir de l'*Office des transports du Canada (Office)* une licence avant de commencer à exercer leurs activités.

Pour obtenir une telle licence, un exploitant aérien doit satisfaire aux exigences suivantes de l'article 10 du *Règlement sur les transports aériens*:

"Article 10.

- (1) Le demandeur qui désire obtenir, modifier ou renouveler une licence intérieure doit déposer auprès de l'Office une preuve documentaire établissant à la fois:
 - (i) qu'il est Canadien ou qu'il est exempté de l'obligation de justifier cette qualité en vertu de l'article 62 de la *Loi*;
 - (ii) qu'il détient un document d'aviation canadien valable pour le service aérien visé par la licence;
 - (iii) qu'il détient une police d'assurance responsabilité conforme à l'article 7 à l'égard du service aérien visé par la licence et qu'il s'est conformé à l'article 8;
 - (iv) le cas échéant, qu'il remplit les exigences financières énoncées à l'article 8.1.
 - (v) Le titulaire d'une licence intérieure doit, dans les 30 jours suivant la date d'anniversaire de sa licence, déposer auprès de l'Office une déclaration établie conformément à l'annexe II."

1.4 EXCLUSION DES EXIGENCES DE LICENCE DE L'OFFICE-SERVICES SPÉCIALISÉS

1. Un exploitant aérien désirant exploiter un service spécialisé tel que (pulvérisation aérienne) est présentement exclus de l'exigence d'obtenir et d'être titulaire d'une licence de l'Office. Le paragraphe 56(2) de la *Loi sur les transports au Canada* se rapporte à l'exclusion des services spécialisés. Cependant, cet exploitant aérien doit obtenir un certificat d'exploitation aérienne pour l'exploitation d'un service spécialisé et doit rencontrer les exigences réglementaires de l'article 606.02 du RAC concernant "l'assurance-responsabilité".

1.5 ADMISSIBILITÉ AU CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE

1. Avant de projeter l'établissement d'un service aérien commercial au Canada, vous devez en premier lieu déterminer si vous ou votre compagnie pouvez être de fait accrédité comme exploitant aérien canadien.
2. L'admissibilité au certificat d'exploitation aérienne est décrite à l'article 700.04 du RAC:

"700.04

- a) Les Canadiens peuvent être titulaires d'un certificat d'exploitation aérienne:
- b) Les personnes qui sont des citoyens, des résidents permanents ou des personnes morales d'un État étranger peuvent être titulaires d'un certificat d'exploitation aérienne les autorisant à exploiter un service de transport aérien au Canada, si les conditions suivantes sont réunies:
 - (i) les personnes sont titulaires d'un document semblable délivré par l'État étranger;
 - (ii) les personnes satisfont aux exigences de la **sous-partie 1**.
- c) Les personnes qui sont des citoyens, des résidents permanents ou des personnes morales des États-Unis d'Amérique ou du Mexique peuvent être titulaires d'un certificat d'exploitation aérienne les autorisant à effectuer des travaux aériens au Canada, si les conditions suivantes sont réunies:
 - (i) le travail aérien est un service aérien spécialisé pour lequel ces personnes peuvent obtenir un certificat d'exploitation conformément au chapitre 12 et à l'annexe 1 - Canada de l'Accord de libre-échange nord-américain;

- (ii) les personnes satisfont aux exigences de la **sous-partie 2.**"
3. Les exigences relatives à l'utilisation d'aéronefs dans le cadre d'un service aérien commercial sont décrites à l'article 700.5 du RAC:

"700.05

- a) Il est interdit à l'exploitant aérien canadien d'utiliser un aéronef dans le cadre d'un service aérien commercial, à moins que :
- (i) dans le cas d'un aéronef immatriculé au Canada en application de la **partie II**, un certificat de type canadien et une autorité de vol canadienne n'aient été délivrés pour cet aéronef en application de la **partie V**;
 - (ii) dans le cas d'un aéronef immatriculé dans un autre État contractant, le ministre n'en ait autorisé l'utilisation en application de la **partie II** et, si un certificat de type canadien n'a pas été délivré pour le type d'aéronef, l'utilisation de l'aéronef n'ait été approuvée en application de la **partie V**.
4. Il est interdit à l'exploitant aérien qui est un citoyen, un résident permanent ou une personne morale d'un État étranger d'utiliser un aéronef dans le cadre d'un service aérien commercial au Canada, à moins que les conditions suivantes ne soient réunies:
- a) l'aéronef est immatriculé au Canada en application de la **partie II** ou dans l'État étranger;
 - b) dans le cas où un certificat de type canadien n'a pas été délivré pour le type d'aéronef, l'utilisation de l'aéronef a été approuvée en application de la **partie V.**"

Vous pourrez vous procurer le formulaire 26-0011 intitulé "Demande d'immatriculation d'aéronef" (première fois immatriculé au Canada) et le formulaire 26-0039 intitulé "Demande d'immatriculation d'aéronef" (réimmatriculé au Canada) de la Division régionale d'immatriculation d'aéronefs.

1.6 PLANIFICATION

1. L'*Office des transports du Canada* est responsable de la délivrance d'une licence à un demandeur. L'article 61 de la *Loi sur les transports du Canada* stipule les exigences comme suit:

"61

- a) L'Office, sur demande et paiement des droits indiqués, délivre une licence pour l'exploitation d'un service intérieur au demandeur:
- (i) qui, dans la demande, justifie du fait:

- (ii) qu'il est Canadien,
 - (iii) qu'à l'égard du service, il détient un document d'aviation canadien,
 - (iv) qu'à l'égard du service, il détient la police d'assurance responsabilité réglementaire,
 - (v) qu'il remplit les exigences financières réglementaires;
- b) dont il est convaincu qu'il n'a pas, dans les douze mois précédents, enfreint l'article 59 relativement à un service intérieur."

Si ce n'est déjà fait, vous devez communiquer avec l'Office afin de ne pas retarder l'établissement de votre service proposé. Faites en sorte de rencontrer toutes les exigences avant de demander un certificat d'exploitation aérienne. Vos efforts et ceux de TC seront vains si le processus aboutissant à la délivrance d'un certificat d'exploitation aérienne ne peut être mené à terme parce que vous aurez négligé un aspect. Si vous êtes incapable d'analyser votre service proposé, veuillez vous adresser à un consultant du domaine de l'aviation civile ou à tout autre professionnel compétent.

2. Vous devez avant tout être certain de la rentabilité du service. Par exemple, si vous désirez exploiter un service régulier, voici certains des facteurs à considérer:
- a) nature et lieu de la demande;
 - b) nature de la concurrence (air, rail, route, eau)
 - c) volume de trafic - (passagers ou fret); et
 - d) points visés et fréquence du service.

Supposons qu'à votre avis la demande implique les services aériens, vous devrez exploiter vos services en conformité avec une les sous-parties 702, 703, 704 ou 705 du RAC.

Le ministre délivrera un certificat d'exploitation aérienne approprié à tout exploitant aérien d'un service aérien commercial, désigné comme <<exploitant aérien>> en vertu de la partie VII du RAC à condition que ce dernier satisfasse à toutes les exigences réglementaires. Toutefois, comme le prévoit le paragraphe 6.71(1) de la *Loi sur l'aéronautique*, le ministre peut refuser de délivrer un document d'aviation canadien (un certificat d'exploitation aérienne par exemple) s'il estime que l'intérêt public, et notamment les antécédents aériens du demandeur ou de tel de ses dirigeants, le requiert.

3. La présente est la rubrique des services aériens commerciaux sous la partie VII :
- 700 – Généralités
 - 701 - Exploitation d'une entreprise de transport aérien étrangère
 - 702 - Opérations de travail aérien
 - 703 - Exploitation d'un taxi aérien
 - 704 - Opération de navette
 - 705 - Exploitation d'une entreprise de transport aérien
 - 706 - Exigences de maintenance des aéronefs pour les exploitants aériens
4. Selon les dispositions réglementaires applicables, vous devez considérer ce qui suit:
- a) **Administration**
ventes, publicité, tarifs, comptabilité et administration du personnel.
 - b) **Aéronef**
type, capacité, nombre, disponibilité, navigabilité, performances et assurance;
 - c) **Aéroport**
pistes, voies de circulation et aires de stationnement, portes, espace pour comptoirs, acheminement des passagers dans l'aérogare, entre l'aéronef et l'aérogare et vice versa, douanes, services d'immigration, transport au sol, hangars, services météo, communications, protection contre l'incendie et la permission écrite préalable de l'exploitant ou du propriétaire de l'aéroport;
 - d) **A-SST**
Règlement sur la sécurité et la santé au travail (aéronef) (voir le chapitre 6);
 - e) **Assurance-responsabilité**
l'assurance-responsabilité pour le service Intérieur ou International requise par l'Office des transports du Canada et/ou l'assurance-responsabilité requise pour le travail aérien en vertu de l'article 606.02 du RAC;Milieu
 - f) **Évaluation environnementale**
voir le chapitre 5 pour vous assurer si vous devez présenter une demande d'évaluation environnementale;
 - g) **Gestionnaire et superviseur compétents**
selon les exigences du *Règlement de l'aviation canadien*;
 - h) **Membres d'équipage compétents**
selon les exigences du *Règlement de l'aviation canadien*;

- i) **Milieu**
aérogares et conditions en vol et vêtements de protection;
- j) **Produits**
carburant, huile, lubrifiants, pièces, oxygène, matériel au sol, matériel de sécurité (sol et air) et alimentation;
- k) **Transport de marchandises dangereuses par aéronefs**
Le Loi sur le transport de marchandises dangereuses et le Règlement sur le transport de marchandises dangereuses (voir le chapitre 7).

1.7 NAVIGABILITÉ

1. Les exigences en matière de navigabilité applicables à un service aérien commercial proposé sont exposées dans la sous-partie 706 du RAC et dans le *Manuel de navigabilité*.

Le service de la Maintenance et constructions des aéronefs pourra discuter des points suivants concernant votre service proposé:

- a) type d'aéronef proposé (à piston ou à turbine), aéronef pressurisé ou non pressurisé;
- b) maintenance, formation à la maintenance du personnel de compagnie pour la maintenance courante et l'exploitation de l'aéronef proposé et l'Approbation d'un organisme de maintenance (AOM);
- c) pièces de rechange;
- d) équipement de servitude au sol;
- e) outils et équipements spéciaux;
- f) système d'inspection;
- g) appui technique (entretien);
- h) manuels d'entretien;
- i) *Règlements de l'aviation canadien ou tout autre document technique;*
- j) hangars et ateliers; et
- k) tout autre exigence.

Il importe que vous communiquiez avec le service régional de la maintenance et constructions des aéronefs, qui vous indiquera toutes les exigences en matière de navigabilité auxquelles votre service aérien proposé doit satisfaire.

CHAPITRE

2

Demande de certificat d'exploitation aérienne

Table de Matières

Demande de certificat d'exploitation aérienne

2.1	DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE	1
	Formulaire 26-0045 : Aéroport - Aérodrome	4
	Formulaire 26-0046 : Aéronef	6
	Formulaire 26-0047 : Personnel.....	8
	Formulaire 26-0048 : Maintenance	10
	Formulaire 24-0070 : Approbation d'un organisme de maintenance (AOM)	12
	Formulaire 26-0380 : Énoncé d'intention	13
	Formulaire 26-0440 : Travail aérien	15
	Formulaire 26-0448 : Autorisation de transport de passagers - Sécurité des cabines.....	17
	Formulaire 26-0592 : Demande pour des opérations de services spécialisés (ALÉ) Exploitant aérien canadien.....	19
	Formulaire 26-0011 : Demande d'immatriculation d'aéronef (première fois immatriculé au Canada).....	21
	Formulaire 26-0039 : Demande d'immatriculation d'aéronef (réimmatriculé au Canada).....	21
2.2	BUREAUX RÉGIONAUX DE TRANSPORTS CANADA, AVIATION CIVILE (Division d'agrément des transporteurs aériens).....	22

Chapitre 2

2.1 DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE

1. Vos plans sont établis, et vous avez décidé d'aller de l'avant. Vous devez maintenant remplir le formulaire n° 26-0380 intitulé Énoncé d'intention et le soumettre au gestionnaire régional compétent, Aviation commerciale et d'affaires. (Voir les adresses et les numéros de téléphone des bureaux régionaux du MDT à la page 22 du présent chapitre).

Lorsque vous remplissez ce formulaire en entier, il importe que votre demande renferme les renseignements suivants relatifs à la propriété, l'association ou à la constitution de votre compagnie:

- a) compagnie, l'association ou société constituée au Canada sous le régime des lois fédérales ou provinciales y compris la date de constitution et le numéro de la société s'il y a lieu
 - b) l'établissement est situé au Canada;
 - c) son premier dirigeant est citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration*;
 - d) qui est contrôlée de fait par des canadiens, dont au moins soixante quinze pour cent, ou tel pourcentage inférieur désigné par le règlement du gouverneur en conseil des actions assorties du droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens;
 - e) la nature du service proposé; et
 - f) une copie de la pièce ou copie des pages du document attestant de la constitution de votre société.
2. Si votre demande de certificat vise l'exploitation d'un service intérieur au moyen de petits aéronefs ou d'un travail aérien, ou si vous connaissez les exigences de TC pour l'obtention d'un certificat, vous pouvez soumettre votre requête par la voie du courrier. S'il s'agit toutefois de votre premier service aérien commercial et si vous prévoyez utiliser de gros aéronefs, nous vous recommandons de discuter de votre projet avec le gestionnaire régional, Aviation commerciale et d'affaires. Le bureau régional examinera votre proposition et vous fournira les formulaires requis, les numéros de téléphone des personnes-ressources et les conseils sur le type et la nature des services proposés.
 3. Rien ne nous sert de reproduire tous les renseignements contenus dans les diverses sous-parties VII du RAC ou les conseils que vous donnera le bureau

régional. Toutefois, nous y avons joint des copies des formulaires relatifs à une demande de certificat d'exploitation aérienne ainsi l'information concernant l'Attestation d'assurance:

- Formulaire 26-0045 : Aéroport/Aérodrome;
- Formulaire 26-0046 : Aéronef;
- Formulaire 26-0047 : Personnel;
- Formulaire 26-0048 : Maintenance;
- Formulaire 24-0070 : Approbation d'un organisme de maintenance (AOM);
- Formulaire 26-0380 : Énoncé d'intention;
- Formulaire 26-0440 : Travail aérien;
- Formulaire 26-0448 : Autorisation de transport de passagers - Sécurité des cabines;
- Formulaire 26-0592 : Demande pour des opérations de services spécialisés (ALÉ) - Exploitant aérien canadien
- Formulaire 26-0011** : Demande d'immatriculation d'aéronef (Première fois immatriculé au Canada); et
- Formulaire 26-0039** : Demande d'immatriculation d'aéronef (réimmatriculé au Canada).

** Veuillez vous procurer les formulaires récents de la section du bureau régional, Immatriculation d'aéronefs.

On pourra également exiger:

- a) que vous soumettiez des curriculum vitae de votre chef pilote, du gestionnaire des opérations et du nom de la personne responsable du système de contrôle de la maintenance;
 - b) que vous produisiez un Manuel d'exploitation de la compagnie et un programme de formation, un Manuel de contrôle de la maintenance, et un Manuel des agents de bord et un Programme de formation des agents de bord, et que vous fournissiez des détails sur chaque type d'aéronef pressurisé ou à turbine ayant une MMHD de 12 500 livres;
 - c) que votre équipage soit soumis à des vérifications de compétence sur les types d'aéronefs suite à l'approbation du programme de formation;
 - d) qu'une inspection soit faite de la base et des aéronefs; et
 - e) que vous établissiez un programme d'adaptation en ligne ou que vous subissiez un vol d'épreuve s'il y a lieu.
4. N'oublions pas la question d'importation des aéronefs et de maintenance. Si vous vous proposer d'importer un aéronef et de l'utiliser pour exploiter votre service, vous devez au préalable vous assurer que cet aéronef peut être

immatriculé au Canada et qu'il peut être affecté à l'exploitation d'un service commercial au Canada. Si vous voulez des renseignements concernant la délivrance de certificat au personnel, l'immatriculation des aéronefs, la maintenance, les exigences concernant les enregistreurs de conversations dans les postes de pilotage et les enregistreurs de données de vol, veuillez vous référer à la section LRA du document AIP Canada ou aux Enregistreurs de données de vol (EDV) et aux Enregistreurs de la parole dans les postes de pilotage (ECPP) (voir les articles 605.33 et 605.34 du RAC); aux Critères acoustiques d'utilisation (voir l'article 602.105 du RAC) et Pistes sousmises aux critères acoustiques (voir l'article 602.106 du RAC).

5. N'oubliez pas non plus, dans le calcul de vos frais d'établissement, le coût de l'assurance d'aviation applicable à votre service commercial, lequel peut être très élevé. Nous vous suggérons de communiquer dès que possible avec un assureur.
6. Pendant ce temps, vous travaillerez à la préparation de votre demande et devrez certainement vous mettre en contact avec les diverses divisions du bureau régional. Enfin, une fois que vous aurez satisfait aux exigences de TC, le bureau régional, délivrera le certificat d'exploitation aérienne officiel.
7. La délivrance d'un certificat d'exploitation aérienne exige des efforts et de l'exploitant aérien et de TC. Les deux parties ont des responsabilités à assumer. Il nous incombe de favoriser votre désir d'exploiter un service aérien commercial et à vous, de nous démontrer que vous êtes capable de le faire et cela, de façon sûre; cependant, TC ne dispose pas des services consultatifs. Si les services de TC vous semblent être lents, vous devriez considérer sérieusement dès le début, de vous adresser à un consultant du domaine de l'aviation civile.
8. Le Chapitre 6 du présent manuel se rapporte au Programme de Sécurité et de santé au travail (SST) qui vise l'industrie aéronautique et Transports Canada en assure la gestion et l'application. L'objectif fondamental du Programme de SST - Aviation est d'assurer la conformité avec la Partie II du *Code canadien de travail*, dont l'objet est de "prévenir les accidents et les maladies liés à l'occupation d'un emploi" et de veiller à ce que la réglementation qui protège les employés travaillant à bord d'aéronefs en service soit respectée.
9. Le Chapitre 7 du présent manuel se rapporte au transport de marchandises dangereuses par aéronefs conformément à la *Loi sur le transport de marchandises dangereuses* et au *Règlement sur le transport de marchandises dangereuses*.

Formulaire 26-0045 : Aéroport – Aérodrôme

Transport Canada / Transports Canada		File no. - Dossier n° 5258 - <hr/> 5260 -
AIR OPERATOR CERTIFICATE APPLICATION AIRPORT - AERODROME		DEMANDE DE CERTIFICAT D'EXPLOITATION AERIENNE AÉROPORT - AÉRODROME
1. Name of Air Operator - Nom de l'exploitant aérien		Address - Adresse
2. (a) Airport/Aerodrome - Aéroport/Aérodrôme (Name and Geographic Coordinates - Toponyme et les coordonnées géographiques) - Identifier/Identificateur		
Aerodrome registered / Aérodrôme enregistré <input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non Reg. No. / N° Enr. _____ Dated / Daté _____		Airport - Aéroport <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Private / Privé <input type="checkbox"/> Day / Jour <input type="checkbox"/> Night / Nuit <input type="checkbox"/> VFR <input type="checkbox"/> IFR <input type="checkbox"/> Land / Terre ferme <input type="checkbox"/> Water / Plan d'eau <input type="checkbox"/> Ice / Sur glace <input type="checkbox"/> Heliport / Hélicopter
(b) Name of aerodrome or airport operator - Nom de l'exploitant de l'aérodrôme ou de l'aéroport		Telephone No. - N° de téléphone
(c) Air operator telephone, radio or other means of communications - Téléphone, radio ou autres moyens de communications de l'exploitant aérien		(d) Air traffic control - Contrôle de la circulation aérienne <input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
(e) Navigational and landing aids - Aides à la navigation et aux atterrissages <input type="checkbox"/> ILS <input type="checkbox"/> NDB <input type="checkbox"/> VOR <input type="checkbox"/> PAR <input type="checkbox"/> ASR <input type="checkbox"/> MLS		Hrs of operation - Heures d'exploitation To / À _____
(f) AERODROME EMERGENCY SERVICES - SERVICES D'URGENCE D'AÉRODROME		
(g) Uncertified or unregistered aerodrome, not in CFS, give runway details - Aérodrôme non certifié ou enregistré, non dans la DSV, indiquez les détails de la piste - (with/avec LAT. & LONG.)		
3. Facilities available at this airport/aerodrome - Installation disponibles à cet aéroport/aérodrôme		(c) Weather report contains all essential information normally found in DOT weather sequence - Le rapport météorologique contient tous les détails essentiels normalement inclus dans le bulletin météorologique du M.D.T.
(a) Communications	(b) Meteorological - Météorologie 1) Forecast - Prévision <input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non 2) Weather Report - Bulletin <input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
(d) First Aid - Équipement de premiers soins	(e) Passenger accommodation - Hébergement des passagers	(f) Hangar
(g) Refuelling facilities - Ravitaillement		(h) Available surface transportation - Transport de surface disponible
4. Base <input type="checkbox"/> Main / Principale <input type="checkbox"/> Sub- / Secondaire	Scheduled - Points - Réguliers <input type="checkbox"/> Airport / Aéroport <input type="checkbox"/> Aerodrome / Aérodrôme <input type="checkbox"/> Base	Type of operation - Type d'exploitation <input type="checkbox"/> Day / Jour <input type="checkbox"/> Night / Nuit <input type="checkbox"/> VFR <input type="checkbox"/> IFR
5. (a) Aircraft types - Type(s) d'aéronef(s)	(b) Aircraft of 65,000 lbs. (MCTOW) and over - Aéronef dont la MMHD est égale ou supérieure à 65,000 lb.	(c) Pavement evaluation required - Évaluation de l'état de surface exigée <input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
6. I hereby certify that the above information is correct - Je certifie par la présente l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.		
Date (Y-A - M - D-J)		Signature (of person duly authorized to execute this application on behalf of the air operator) (de la personne dûment autorisée à exécuter cette demande au nom de l'exploitant aérien)
		Title - Titre
FOR DEPARTMENT OF TRANSPORT USE - À L'USAGE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS		
7. Aerodrome Safety - Comments - Sécurité des aérodrômes - Observations		
I hereby certify that the information specified herein is correct as listed in section 2. Je certifie par la présente que les renseignements fournis ci-dessus sont corrects comme indiqués dans l'article 2.		
Date (Y-A - M - D-J)		Aerodrome Safety - Sécurité des aérodrômes
8. I hereby certify that the facilities listed in section 3 are satisfactory for the type(s) of aircraft and operation listed in sections 4 and 5. Je certifie par la présente que les installations indiquées dans l'article 3 conviennent au(x) type(s) d'aéronefs et opération indiquées dans les articles 4 et 5.		
Date (Y-A - M - D-J)		Commercial and Business Aviation - Aviation commerciale et d'affaires
26-0045 (0205-02)		INSTRUCTIONS (see back - au verso)

INSTRUCTIONS

NOTICE

Transport Canada Civil Aviation will not undertake a quality assurance role with regard to any form or document submitted in application for a service. Documentation that contains errors or does not meet regulatory requirements will be returned for correction.

Delays thus incurred are the sole responsibility of the applicant.

General

This form should be printed or typed and signed by a company's designated official, i.e. Operations Manager or have the company seal affixed.

Sections

1. The full name and full address of the air operator including the postal code.
2. (a) The location of the airport or aerodrome and with the co-ordinates and identifiers for remote aerodrome, registration or certificate numbers public/private etc.;
- (b) The name and telephone number of the aerodrome or airport operator;
- (c)(d)(e) Name of the air operator, phone no., aids and facilities available at the aerodrome/airport. Check appropriate box.
- (f) Detail what fire fighting and rescue equipment is available and if this information is published check for accuracy.
- (g) If the aerodrome is uncertified attach a note giving some details i.e. runway dimension, type of surface, etc., (75' x 3500' gravel) with latitude and longitude.
3. The information required in paragraphs (a) to (g) as the details are self explanatory.
4. If the Scheduled points are from a base, an aerodrome or an airport and the type of operations at an uncertified aerodrome. An aerodrome may be used as a Scheduled point provided it is approved by the Minister pursuant to the MOU pertaining to the use of uncertified aerodromes by a scheduled air services.
5. (a) List the types of aircraft that the air operator wishes to operate into the aerodrome or airport, i.e. PA-31, C-185, DHC-2, etc.;
- (b) List the air operator's aircraft with a (MCTOW) of 65,000 lbs and over;
- (c) If a pavement evaluation is required.

AVIS

Transports Canada, Aviation civile ne procédera pas à une assurance de la qualité de tout formulaire ou de tout document soumis avec une demande de service. La documentation erronée ou ne répondant pas aux exigences réglementaires sera retournée pour que les corrections nécessaires soient apportées.

Tout retard occasionné par une telle démarche incombera au demandeur.


Généralités

Cette formule doit être remplie en lettre majuscule ou au dactylo et signée par la personne autorisée de la compagnie, par les Directeurs des opérations ou y apposer le sceau de la compagnie.

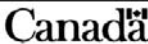
Articles

1. Le nom et l'adresse au complet de l'exploitant aérien ainsi que le code postal.
2. (a) L'emplacement de l'aérodrome ou l'aéroport ainsi que les coordonnées géographiques et identificateurs dans le cas d'un aérodrome éloigné, numéro d'enregistrement ou de certificat et la date, le service public, privé, etc.;
- (b) Le nom et le numéro de téléphone de l'exploitant de l'aérodrome ou de l'aéroport ;
- (c)(d)(e) Le numéro de téléphone, radio ou autres moyens de communications de l'exploitant aérien ;
- (f) Le type de matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies disponibles et si les renseignements sont publiés, en vérifier l'exactitude;
- (g) Pour un aérodrome non certifié inscrivez en annexe des détails sur les dimensions des pistes, les types de revêtement, etc., (75 x 3 500 pieds en gravier) avec la latitude et longitude).
3. L'information requise aux alinéas (a) à (g) car les détails sont explicatifs.
4. Si le point Régulier vise une base, un aérodrome ou un aéroport et les types d'opérations concernant un aérodrome non certifié qui peut être utilisé pour un point Régulier s'il est approuvé par le Ministre en vertu d'une Entente - Concernant l'utilisation d'aérodromes non certifiés par des services commerciaux réguliers.
5. (a) Les types d'aéronefs que l'exploitant désire exploiter à cet aérodrome ou à cet aéroport, i.e. PA-31, C-185, DHC-2, etc. ;
- (b) Les aéronefs de l'exploitant aérien dont la (MMDH) est égale ou supérieure à 65 000 lb ;
- (c) Si une évaluation de l'état de surface est exigée.

Formulaire 26-0046 : Aéronef

 Transport Canada / Transports Canada		AIR OPERATOR CERTIFICATE APPLICATION AIRCRAFT / DEMANDE DE CERTIFICAT D'EXPLOITATION AERIENNE AERONEF		File No. - Dossier n° 5268 -
1. Name of Air Operator - Nom de l'exploitant aérien		5268 -		
2. Address - Adresse				
3. Aircraft Type - Type d'aéronef	Marks - Marques	Serial No. - N° de série	Certificate of Airworthiness - Certificat de navigabilité	Date (Y-A-M-D-J)
4. Engine Type - Type de moteurs		<input type="checkbox"/> Turbine <input type="checkbox"/> Piston	Number of Engines - Nombre de moteurs	
5. (a) Maximum certificated take-off weight - masse maximum certifiée au décollage		(c) <input type="checkbox"/> Wheels - Roues <input type="checkbox"/> Skis <input type="checkbox"/> Float - Flotteur <input type="checkbox"/> Amphibious - Amphibie <input type="checkbox"/> Skids - Patins		
5. (b) Maximum number of passengers - Nombre maximum de passagers		(d) FDR <input type="checkbox"/> Yes - Oui <input type="checkbox"/> No - Non	No. of parameters - Nbre de paramètres	CVR <input type="checkbox"/> Yes - Oui <input type="checkbox"/> No - Non
6. Aircraft flight manual approved - Manuel de vol de l'aéronef approuvé				
7. Flight Instruments in accordance with - Instruments de vol conformément aux :		<input type="checkbox"/> IFR <input type="checkbox"/> CAR/RAC 805.18		
		<input type="checkbox"/> VFR OTT <input type="checkbox"/> CAR/RAC 805.15		
		<input type="checkbox"/> VFR Night <input type="checkbox"/> CAR/RAC 805.18		
8. Auto pilot - Pilote automatique		<input type="checkbox"/> Yes - Oui <input type="checkbox"/> No - Non	Type	Number of axes - Nombre d'axes
9. Radio equipment, navigation and communication - Équipement radio de navigation et communication (If insufficient space, attach list) (Annexer une liste si l'espace ne suffit pas)				
Communications equipment - Équipement de communication <input type="checkbox"/> VHF <input type="checkbox"/> HF		<input type="checkbox"/> RVSM <input type="checkbox"/> Category II <input type="checkbox"/> Category III	<input type="checkbox"/> ELT-TYPE _____ <input type="checkbox"/> DME <input type="checkbox"/> GPS <input type="checkbox"/> VOR <input type="checkbox"/> Other - Autre _____	
Navigation and approach aids - Aides à la navigation et à l'approche <input type="checkbox"/> ILS <input type="checkbox"/> ADF		<input type="checkbox"/> RVSM - Mode 'S' Address / adresse _____		
10. Safety feature cards complies with - Cartes sur les dispositifs de sécurité conformément au		<input type="checkbox"/> CAR/RAC 704.35 <input type="checkbox"/> CAR/RAC 705.44	Visible Placards - Affiches visibles	<input type="checkbox"/> CAR/RAC 703.39 (3)
AS APPLICABLE - SELON LE CAS				
11. Oxygen equipment complies with - Équipement d'oxygène conforme au		<input type="checkbox"/> CAR/RAC 805.31 <input type="checkbox"/> CAR/RAC 805.32	<input type="checkbox"/> CAR/RAC 703.67 <input type="checkbox"/> CAR/RAC 703.68	<input type="checkbox"/> CAR/RAC 704.66 <input type="checkbox"/> CAR/RAC 704.67 <input type="checkbox"/> CAR/RAC 705.71 <input type="checkbox"/> CAR/RAC 705.72
12. Life saving equipment complies with - Équipement de sauvetage conforme au		<input type="checkbox"/> CAR/RAC 802.82 - 802.83 (as applicable / selon le cas)		
Survival equipment complies with - Équipement de survie conforme au		<input type="checkbox"/> CAR/RAC 802.81 - 802.83 (as applicable / selon le cas)		
13. First aid kit complies with - Trousse de premiers soins conforme au		<input type="checkbox"/> CAR/RAC 802.80 (1) (f)	<input type="checkbox"/> CAR/RAC 703.82 <input type="checkbox"/> CAR/RAC 704.84 <input type="checkbox"/> CAR/RAC 705.90	
14. Applicable maintenance schedule - Calendrier de maintenance pertinent				
15. I certify that the above data is correct - J'atteste par la présente que les renseignements ci-dessus sont exacts				
Date (Y-A-M-D-J)		Signature (of person duly authorized to execute this application on behalf of the air operator) (de la personne dûment autorisée à exécuter cette demande au nom de l'exploitant aérien)		Title - Titre
FOR DEPARTMENT OF TRANSPORT USE - À L'USAGE EXCLUSIF DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS				
The maintenance schedule is acceptable for the aircraft indicated. Le calendrier de maintenance est acceptable pour l'aéronef indiqué.		I certify that the aircraft and equipment are adequate for the operations covered by this application.		J'atteste que l'aéronef et l'équipement sont convenables pour répondre aux exigences d'exploitation de cette demande.
Recommended for Approval - Recommandé pour approbation				
Date (Y-A-M-D-J)	Aircraft Maintenance and Manufacturing - Maintenance et construction des aéronefs	Date (Y-A-M-D-J)	Commercial and Business Aviation - Aviation commerciale et d'affaires	

26-0046 (0207-03)
INSTRUCTIONS
(see back - au verso)



INSTRUCTIONS

NOTICE

Transport Canada Civil Aviation will not undertake a quality assurance role with regard to any form or document submitted in application for a service. Documentation that contains errors or does not meet regulatory requirements will be returned for correction.

Delays thus incurred are the sole responsibility of the applicant.

General

This form should be printed or typed and signed by a company's designated official, i.e. Operations Manager or have the company seal affixed.

Sections

1. The full name of the air operator.
2. The full address of the air operator including the postal code.
3. Aircraft Type
DHC2, B55, etc. Registration Marks - C-GORY, etc.
Certificate of Airworthiness, date of issue.
4. Engine Type
Check - Turbine or Piston and indicate the number of engines.
5. Maximum certificated take-off weight.
 - (a) Shall be authorized by aircraft type approval.
 - (b) Based on seats available excluding the pilots and as per aircraft type approval. Passenger/Cargo or Cargo Only.
 - (c) Check one or more.
 - (d) Flight Data Recorder (FDR) and Cockpit Voice Recorder (CVR) as required by CAR 605.32.
6. The aircraft flight manual shall be in the possession of the air operator and, where applicable, a Minimum Equipment List (MEL) in accordance with CAR 605.07.
7. Indicate (Yes) or (No) if the flight instruments meet the CARs requirements for IFR, VFR, OTT or VFR Night.
8. If yes, give type of auto pilot and number of axes. **NOTE**
Functioning auto pilot required for single pilot IFR operations as per schedule.
9. Radio Equipment, Navigation, Communication.
List number and types installed in aircraft I Narco MK 12 VHF Nav/Com, 1 King 175 VHF Nav/Com.
The ELT type as per column III, Table, CAR 605.38.
10. Visible placards of information conforms to CAR 703.39 (3) or the Safety Feature Cards information conforms to CAR 704.35 or CAR 705.44 and a sample copy is attached.
11. As applicable indicate which of the following CARs that the oxygen equipment applies - CARs 605.31, 605.32, 703.67, 703.68, 704.66, 704.67, 705.71 or 705.72.
12. Confirm that the Life-Saving equipment conforms to CAR 602.62 - 602.63 and that the Survival equipment conforms to CAR 602.61 - 602.63 (as applicable).
13. Confirm that the First Aid Kit complies with the following CARs - 602.60 (1) (f), 703.82, 704.84 or 705.90.
14. Indicate the maintenance schedule which will be used for the aircraft described.
15. The form must be signed by a person duly authorized to execute the application on behalf of the air operator.

AVIS

Transports Canada, Aviation civile ne procédera pas à une assurance de la qualité de tout formulaire ou de tout document soumis avec une demande de service. La documentation erronée ou ne répondant pas aux exigences réglementaires sera retournée pour que les corrections nécessaires soient apportées.

Tout retard occasionné par une telle démarche incombera au demandeur.



Généralités

Ce formulaire doit être rempli en lettre majuscule ou au dactylo et signé par la personne autorisée de la compagnie, par le Directeur des opérations ou y apposer le sceau de la compagnie.

Articles

1. Le nom au complet de l'exploitant.
2. L'adresse au complet de l'exploitant ainsi que le code postal.
3. Type d'aéronef
DHC2, B55, etc. Marques d'immatriculation - C-GORY, etc.
Certificat de navigabilité, date d'émission.
4. Type de moteurs
Cocher turbine ou piston et indiquez le nombre de moteurs.
5. Poids maximal certifié au décollage.
 - a) Poids autorisé dans l'homologation de type d'aéronef.
 - b) Nombre basé sur les sièges disponibles, à l'exception des pilotes, et l'homologation de type d'aéronef Pass/fret ou fret seulement.
 - c) Cocher une case ou plus.
 - d) Enregistreur des données de vol (DEV) et enregistreur de la parole dans le poste de pilotage (ECPP) requis par le RAC 605.32.
6. L'exploitant aérien doit avoir à sa disposition le manuel de vol de l'aéronef et, selon le cas, la liste d'équipement minimum (MEL) conformément au RAC 605.07.
7. Indiquez (Oui) ou (Non) si les instruments de vol rencontrent les exigences du RAC pour IFR, VFR, OTT ou VFR Nuit.
8. Si l'on a coché la case oui, indiquer le type de pilote automatique et le nombre d'axes. **NOTE** : pilote automatique en état de marche requis pour les vols IFR effectués par un pilote.
9. Équipement radio de navigation et de communication.
Inscrire le nombre et les types d'équipements installés à bord de l'aéronef : 1 Narco MK 12 VHF Nav/Com, 1 King 175 VHF Nav/Com. Le type de ELT selon la colonne III, Tableau RAC 605.38.
10. Les affiches visibles conformément au RAC 703.39 (3) ou les Cartes sur les dispositions de sécurité conformément au RAC 704.35 ou RAC 705.44 et y attacher l'aéronef - un exemplaire.
11. Indiquez, selon le cas, si l'équipement d'oxygène s'applique aux articles RAC 605.31, 605.32, 703.67, 703.68, 704.66, 704.67, 705.71 ou 705.72.
12. Confirmez que l'équipement de sauvetage conforme au RAC 602.62 - 602.63 et que l'équipement de survie conforme au RAC 602.61 - 602.63 (selon le cas).
13. Confirmez que la trousse de premiers soins conforme au RAC - 602.60 (1)(f), 703.82, 704.84 ou 705.90.
14. Indiquez le calendrier de maintenance qui s'applique à l'aéronef décrit.
15. Ce formulaire doit être signé par une personne dûment autorisée à exécuter cette demande au nom de l'exploitant aérien.

Formulaire 26-0047 : Personnel

	Transport Canada Transports Canada	File No. - Dossier n° 5258 - <hr/> 5260 -		
AIR OPERATOR CERTIFICATE APPLICATION PERSONNEL		DEMANDE DE CERTIFICAT D'EXPLOITATION AERIENNE PERSONNEL		
1. Name of Air Operator - Nom de l'exploitant aérien <hr/> Address - Adresse <hr/>				
2. SUPERVISORY PERSONNEL - Attach résumé giving position title, name, qualification, licences, certificates, endorsements and experience for: PERSONNEL DE CONTRÔLE - Joindre un résumé en mentionnant le titre du poste, les licences, les certificats, les annotations et l'expérience des personnes suivantes :				
(a) Operations manager - Gestionnaire des opérations Name - Nom Licence No. - N° de licence	(b) Chief Pilot - Pilote en chef Name - Nom Licence No. - N° de licence			
(c) Person responsible for Maintenance control system Name - Nom Licence No. - N° de licence	(d) Flight Engineer - Second Officer - Mécanicien navigant - second officier Name - Nom Licence No. - N° de licence			
(e) Flight Dispatcher - Régulateur de vol Name - Nom Licence No. - N° de licence	Certificate No. - N° du certificat			
3. OPERATING PERSONNEL (Trained and Qualified in Accordance with the Applicable subpart VII of the CAR) PERSONNEL D'EXPLOITATION (Formé et qualifié conformément à la sous-partie VII appropriée du RAC)				
Number - Nombres				
Pilot-in-command Commandant de bord	Second-in-command Commandant en second	Flight Attendant Agent de bord	Flight Dispatcher Régulateur de vol	Flight Engineer - Second Officer Mécanicien navigant Second officier
4. I hereby certify that the qualifications of the foregoing personnel meet the requirements and/or the applicable CAR for operating the proposed service.			J'atteste par la présente que le personnel susmentionné satisfait aux conditions et au RAC pertinent régissant l'exploitation du service proposé.	
_____ Date (Y-A - M - D-J)	_____ Signature (of person duly authorized to execute this application on behalf of the air operator) (de la personne dûment autorisée à exécuter cette demande au nom de l'exploitant aérien)	_____ Title - Titre		
FOR DEPARTMENT OF TRANSPORT USE - À L'USAGE EXCLUSIF DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS				
The person responsible for the Maintenance Control System meets the requirements of CAR 706.			La personne responsable du Système de contrôle de la maintenance satisfait aux exigences du RAC 706.	
_____ Date (Y-A - M - D-J)			_____ Aircraft Maintenance and Manufacturing - Maintenance et construction des aéronefs	
Operations personnel training records checked and PPCs completed - satisfactory.			Dossiers de formation du personnel d'exploitation vérifiés et 'CCP' (contrôle de la compétence de pilote) jugés satisfaisant.	
_____ Date (Y-A - M - D-J)			_____ Commercial and Business Aviation - Aviation commerciale et d'affaires	
26-0047 (0205-02)		INSTRUCTIONS (see back - au verso)		
				

INSTRUCTIONS

NOTICE

Transport Canada Civil Aviation will not undertake a quality assurance role with regard to any form or document submitted in application for a service. Documentation that contains errors or does not meet regulatory requirements will be returned for correction.

Delays thus incurred are the sole responsibility of the applicant.

General

This form should be printed or typed and signed by a company's designated official, i.e. Operations Manager or have the company seal affixed.

Sections

1. The full name and full address of the air operator including the postal code.
2. **Supervisory Personnel**
 - (a) Give the full name and, where applicable, the licence number of the operations manager and ensure the name agrees with the company organization chart. Complete and attach his resume of experience and qualifications which must comply with the appropriate subpart VII of the CAR for TC's approval.
 - (b) Give the full name and licence number of the chief pilot and ensure the name agrees with company organization chart. Complete and attach his resume of experience and qualifications which must comply with the appropriate subpart VII of the CAR for TC's approval.
 - (c) Give the full name of the person responsible of the maintenance control system and ensure the name agrees with company organization chart. Complete and attach his resume of experience and qualifications which must comply in accordance with subpart 706 of the CAR.
 - (d) Give the full name and licence number of the flight engineer - second officer and ensure the name agrees with company organization chart. Complete and attach his resume of experience and qualifications which must comply with the appropriate subpart VII of the CAR for TC's approval.
 - (e) Give the full name and certificate number of the flight dispatcher and ensure the name agrees with company organization chart. Complete and attach his resume of experience and qualifications which must comply with the appropriate subpart VII of the CAR for TC's approval.
3. Indicate the number of pilots-in-command, seconds-in-command, flight attendants, flight dispatchers and flight engineer-second officers and ensure the numbers agree with the company organization chart.
4. The form must be signed by the person duly authorized to execute the application on behalf of the air operator.

AVIS

Transports Canada, Aviation civile ne procédera pas à une assurance de la qualité de tout formulaire ou de tout document soumis avec une demande de service. La documentation erronée ou ne répondant pas aux exigences réglementaires sera retournée pour que les corrections nécessaires soient apportées.

Tout retard occasionné par une telle démarche incombera au demandeur.



Généralités

Cette formule doit être remplie en lettre majuscule ou au dactylo et signée par la personne autorisée de la compagnie, par les Directeurs des opérations ou y apposer le sceau de la compagnie.

Articles

1. Le nom et l'adresse au complet de l'exploitant aérien ainsi le code postal.
2. **Personnel de contrôle**
 - (a) Indiquez le nom au complet et, selon le cas, le numéro de licence du gestionnaire des opérations et assurez que le nom correspond à celui qui figure sur l'organigramme de la compagnie. Complétez et joignez son résumé des compétences et des qualifications qui doivent répondre aux exigences de la sous-partie VII appropriée du RAC, pour l'approbation de TC.
 - (b) Indiquez le nom au complet et le numéro de licence du pilote en chef et assurez que le nom correspond à celui qui figure sur l'organigramme de la compagnie. Complétez et joignez son résumé des compétences et des qualifications qui doivent répondre aux exigences de la sous-partie VII appropriée du RAC, pour l'approbation de TC.
 - (c) Indiquez le nom au complet de la personne responsable du système de contrôle de la maintenance et assurez que le nom figure à l'organigramme de la compagnie. Complétez et joignez son résumé des compétences et des qualifications qui doivent répondre aux exigences de la sous-partie 706 du RAC.
 - (d) Indiquez le nom au complet du mécanicien navigant-second officier et assurez que le nom correspond à celui qui figure sur l'organigramme de la compagnie. Complétez et joignez son résumé des compétences et des qualifications qui doivent répondre aux exigences de la sous-partie VII du RAC, pour l'approbation de TC.
 - (e) Indiquez le nom au complet et le numéro du certificat du régulateur de vol et assurez que le nom correspond à celui qui figure sur l'organigramme de la compagnie. Complétez et joignez son résumé des compétences et des qualifications qui doivent répondre aux exigences de la sous-partie VII appropriée du RAC, pour l'approbation de TC.
3. Indiquez le nombre de commandants de bord, commandants en second, agents de bord, régulateurs de vol et de mécaniciens navigant et assurez que le nombre figure sur l'organigramme de la compagnie.
4. Cette formule doit être signée par une personne dûment autorisée à exécuter cette demande au nom de l'exploitant aérien.

Formulaire 26-0048 : Maintenance

 Transport Canada / Transports Canada		AIR OPERATOR CERTIFICATE APPLICATION MAINTENANCE		DEMANDE DE CERTIFICAT D'EXPLOITATION AERIEENNE MAINTENANCE		File No. - Dossier n° 5258 -	
5260 -							
1. Name of Air Operator - Nom de l'exploitant aérien							
Address - Adresse						Telephone No. - N° de téléphone	
2. Make and Model of Aircraft Operated - Nom et modèle d'aéronefs exploités and - et No. - N°							
3. Location of Main Maintenance Base - Endroit de la base principale de maintenance Maintenance Sub-Bases (as applicable) - Bases secondaires de maintenance (selon le cas)							
4. Air operator's maintenance control manual / Le manuel de contrôle de la maintenance de l'exploitant aérien Latest Amendment / Dernière modification							
Date Submitted - Présenté le		Date Approved - Approuvé le		Date Submitted - Présenté le		Date Approved - Approuvé le	
5. (a) <input type="checkbox"/> Air operator AMO				Approval No. / Categories / Ratings / N° d'agrément / catégorie / qualifications			
(b) <input type="checkbox"/> Maintenance Contract with AMO						Approval No. / Categories / Ratings / N° d'agrément / catégorie / qualifications	
Name and address - Nom et adresse							
(1)							
(2)							
(3)							
6. All the statements contained herein are true and complete to the best of my knowledge in accordance with the requirements of CAR 706. / À ma connaissance, tous les renseignements fournis dans la présente sont vrais et complets et sont conformes aux exigences du RAC 706.							
Date		Signature (of person duly authorized to execute this application on behalf of the air operator) (de la personne dûment autorisée à exécuter cette demande au nom de l'exploitant aérien)				Title - Titre	
FOR DEPARTMENT USE - À L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT							
7. The maintenance arrangements mentioned in section 5 are satisfactory for the aircraft types operated. / Les arrangements de maintenance mentionnés à l'article 5 sont satisfaisants pour les types d'aéronefs exploités.							
Aircraft Maintenance and Manufacturing - Maintenance et construction des aéronefs						Date (Y-A - M - D-J)	
26-0048 (0205-02) (see back - au verso)							
							

NOTICE

Transport Canada Civil Aviation will not undertake a quality assurance role with regard to any form or document submitted in application for a service. Documentation that contains errors or does not meet regulatory requirements will be returned for correction.


Delays thus incurred are the sole responsibility of the applicant.

AVIS

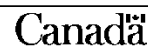
Transports Canada, Aviation civile ne procédera pas à une assurance de la qualité de tout formulaire ou de tout document soumis avec une demande de service. La documentation erronée ou ne répondant pas aux exigences réglementaires sera retournée pour que les corrections nécessaires soient apportées.

Tout retard occasionné par une telle démarche incombera au demandeur.

Formulaire 24-0070 : Approbation d'un organisme de maintenance (AOM)

 Transport Canada / Transports Canada		APPLICATION FOR APPROVAL OF A MAINTENANCE ORGANIZATION DEMANDE D'AGRÈMENT D'ORGANISME DE MAINTENANCE	
1 NAME OF APPLICANT - NOM DU DEMANDEUR		3 TYPE OF APPLICATION - GENRE DE DEMANDE <input type="checkbox"/> INITIAL ORIGINAL <input type="checkbox"/> AMENDMENT MODIFICATION	
2 ADDRESS - ADRESSE		4 APPROVAL NUMBER - NUMÉRO D'AGRÈMENT	
		POSTAL - CODE - POSTAL	TELEPHONE NO. - N° DE TÉLÉPHONE
		FAX NO. - N° DE TÉLÉCOPIEUR	
5 RATINGS - SPÉCIALITÉS <input type="checkbox"/> AIRCRAFT AÉRONEF <input type="checkbox"/> AVIONICS AVIONIQUE <input type="checkbox"/> COMPONENTS COMPOSANTS <input type="checkbox"/> ENGINES MOTEURS <input type="checkbox"/> NONDESTRUCTIVE TESTING ESSAIS NON DESTRUCTIFS		6 DETAILS REGARDING RATINGS REQUESTED (FOR AIRCRAFT, SPECIFY TYPE) DÉTAILS CONCERNANT LES SPÉCIALITÉS DEMANDÉES (POUR AÉRONEF, PRÉCISER LES TYPES)	
7 MANAGEMENT PERSONNEL (ATTACH RÉSUMÉS) - PERSONNEL DE GESTION (JOINDRE C.V.) DIRECTOR OF MAINTENANCE / DIRECTEUR DE MAINTENANCE QUALITY MANAGER / RESPONSABLE DE LA QUALITÉ PRODUCTION MANAGER / RESPONSABLE DE LA PRODUCTION		8 MAINTENANCE PERSONNEL (MINIMUM NUMBERS) PERSONNEL D'ENTRETIEN (NOMBRE MINIMUM) LICENSED JAMES / TITULAIRES D'UNE LICENCE TEA TECHNICIANS / TECHNICIENS TECHNICAL SUPPORT / SOUTIEN TECHNIQUE	
9 DECLARATION: THE ABOVE INFORMATION AND THAT CONTAINED IN THE MAINTENANCE CONTROL MANUAL AND OTHER SUPPORTING DOCUMENTATION IS A TRUE AND ACCURATE DESCRIPTION OF THE ORGANIZATION. DÉCLARATION: LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS CI-DESSUS, AINSI QUE CEUX CONTENUS DANS LE MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS DÉCRIVENT L'ORGANISME AVEC EXACTITUDE ET FIDÉLITÉ. CORRESPONDENCE IS REQUESTED IN LANGUAGE UTILISÉE DANS LA CORRESPONDANCE <input type="checkbox"/> ENGLISH ANGLAIS <input type="checkbox"/> FRENCH FRANÇAIS			
(NAME AND TITLE OF PERSON AUTHORIZED TO SIGN ON BEHALF OF THE ORGANIZATION) / (NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE HABILITÉE À SIGNER AU NOM DE L'ORGANISME) _____ DATE _____ DOT USE ONLY - RÉSERVÉ AU MDT			
10 EVALUATION OF PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM EVALUATION DE LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE <input type="checkbox"/> MAINTENANCE CONTROL MANUAL / MANUEL DE CONTRÔLE DE MAINTENANCE <input type="checkbox"/> MANAGEMENT PERSONNEL / PERSONNEL DE GESTION <input type="checkbox"/> MAINTENANCE PERSONNEL / PERSONNEL DE MAINTENANCE <input type="checkbox"/> QUALITY ASSURANCE SYSTEM / PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ <input type="checkbox"/> TRAINING PROGRAM / PROGRAMME DE FORMATION <input type="checkbox"/> FACILITIES INSTALLATIONS <input type="checkbox"/> EQUIPMENT EQUIPEMENT <input type="checkbox"/> SUBCONTRACTS / SOUS-TRAITANCE THE PROPOSED MAINTENANCE CONTROL SYSTEM MEETS THE REQUIREMENTS OF THE AIRWORTHINESS MANUAL. LA PROPOSITION DE PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE EST CONFORME AUX EXIGENCES DU MANUEL DE NAVIGABILITÉ.		11 RECOMMENDATION: THE ORGANIZATION HAS BEEN INSPECTED (SEE SEPARATE INSPECTION REPORT) AND IS RECOMMENDED FOR APPROVAL WITH THE FOLLOWING RATINGS. RECOMMANDATION: L'ORGANISME A FAIT L'OBJET D'UNE INSPECTION (VOIR LE RAPPORT DISTINCT) ET NOUS RECOMMANDONS QU'IL SOIT AGRÉÉ DANS LES DOMAINES SUIVANTS: <input type="checkbox"/> AIRCRAFT AÉRONEF <input type="checkbox"/> AVIONICS AVIONIQUE <input type="checkbox"/> COMPONENTS COMPOSANTS <input type="checkbox"/> ENGINES MOTEURS <input type="checkbox"/> NONDESTRUCTIVE TESTING ESSAIS NON DESTRUCTIFS <input type="checkbox"/> PROPELLERS HELICES <input type="checkbox"/> STRUCTURES CELLULES <input type="checkbox"/> WELDING SOUDURE <input type="checkbox"/> OTHER AUTRE	
AIRWORTHINESS INSPECTOR / INSPECTEUR DE LA NAVIGABILITÉ _____ DATE _____		_____ AIRWORTHINESS INSPECTOR / INSPECTEUR DE LA NAVIGABILITÉ _____ DATE _____	

24-0070 (07-93)




Formulaire 26-0380 : Énoncé d'intention


Transport Canada / Transports Canada		File No. - Dossier n° 5258 - 5260 -							
COMMERCIAL AIR SERVICE STATEMENT OF INTENT		SERVICE AÉRIEN COMMERCIAL ÉNONCÉ D'INTENTION							
PART I - TO BE COMPLETED BY APPLICANT - PARTIE 1 - À ÊTRE REMPLIE PAR LE RÉQUÉRANT									
Legal name and Trade Name, address and Postal Code of applicant - Dénomination sociale et nom commercial, adresse et code postal du requérant									
Principal place of business - Le bureau d'affaire principal du requérant									
Telephone - Téléphone No. - N°		Incorporated - Constituée Yes - Oui No - Non							
Facsimile - Facsimilé No. - N°		Date Y-A M D-J							
Telex - Télex No. - N°		No. - N°							
I understand that - Je comprends que The executive head of the corporation is a Canadian citizen - Le chef exécutif de la société est un citoyen canadien.									
Not less than 75% of the voting interest is to be owned and controlled by Canadian citizens Non moins que 75% de l'intérêt votant appartiendra et sera contrôlé par des citoyens canadiens		Proposed Start of Operations Début de l'exploitation proposée Date Y-A M D-J							
Attach Pertinent Business Documents (see reverse side) - Joindre les documents d'affaires pertinents (voir au verso)									
PROPOSED TYPE OF SERVICE - TYPE DE SERVICE PROPOSÉ									
<input type="checkbox"/> Domestic / Intérieur <input type="checkbox"/> International Scheduled - Régulier <input type="checkbox"/> International Non-Scheduled - À la demande									
<input type="checkbox"/> Aerial Work (Select type) / Travail aérien (Sélectionnez le type)									
<input type="checkbox"/> Aerial Advertising / Publicité aérienne <input type="checkbox"/> Aerial Mapping / Cartographie aérienne <input type="checkbox"/> Aerial Surveying / Levée topographique aérienne <input type="checkbox"/> Forest Fire Management / Gestion des incendies de forêt <input type="checkbox"/> Parachute Jumping / Sauts en parachute	<input type="checkbox"/> Aerial Construction / Construction à moyen d'aéronefs <input type="checkbox"/> Aerial Photography / Photographie aérienne <input type="checkbox"/> External Load / Charge externe <input type="checkbox"/> Glider Tower / Remorquage de planeurs <input type="checkbox"/> Wild Life Management / Gestion de la faune	<input type="checkbox"/> Aerial Inspection and Surveillance / Inspection et surveillance aérienne <input type="checkbox"/> Aerial Sightseeing / Excursion aérienne <input type="checkbox"/> Fire Fighting / Lutte contre incendie <input type="checkbox"/> Helilogging / Hélicabardage <input type="checkbox"/> Aerial Harvesting / Récolte aérienne <input type="checkbox"/> Aerial Spraying / Pulvérisation aérienne <input type="checkbox"/> Human Organs / Organes humains <input type="checkbox"/> Flight Training / Formation au pilotage							
AREA OF OPERATION (Aerodrome location identifier and name or (lat. - Long.) - RÉGION D'EXPLOITATION (Code d'identification et le nom d'aérodrome ou (lat.-long.))									
Base(s)		Aircraft Types - Types d'aéronefs							
Name of approved maintenance organization (if available) - Nom de l'organisme de maintenance agréé (si disponible)		Approval No. - N° d'agrément							
OPERATING CONDITIONS (Check where applicable) - CONDITIONS D'EXPLOITATION (Cocher ou applicable)									
Authorization Autorisation	Operating conditions (check where applicable) - Conditions d'exploitation (cocher ou applicable)								
	Day Jour	Night Nuit	VFR	IFR	VFR OTT	Passengers and cargo	Passengers only Passagers seulement	Cargo only Fret seulement	Comments Observations
Multi-engine aircraft / Aéronefs multimoteurs									
Rotorcraft / Hélicoptères									
Single-engine aircraft / Aéronefs monomoteurs									
MANAGERIAL PERSONNEL - PERSONNEL DE GESTION									
Name - Nom									
All the statements contained herein are true and complete to the best of my knowledge					À ma connaissance, tous les renseignements fournis dans la présente sont vrais et complets.				
Date (Y-A - M - D-J)			Signature (of person duly authorized to execute this application on behalf of the applicant) (de la personne dûment autorisée à exécuter cette demande au nom du requérant)				Title - Titre		

26-0380 (0301-04)




 Transport Canada / Transports Canada		
PART II - TO BE COMPLETED BY DOT REGIONAL OFFICE - PARTIE 1 - À ÊTRE REMPLIE PAR LE BUREAU RÉGIONAL DU M.D.T.		
Name of principal inspector - Nom de l'inspecteur principal		
Operations - Opérations	Airworthiness - Navigabilité aérienne	Flight Training - Formation au pilotage
<hr/>		
Commercial and Business Aviation - Aviation commerciale et d'affaires	General Aviation - Aviation générale	Aircraft Maintenance and Manufacturing - Maintenance et construction des aéronefs

<p style="text-align: center;">BUSINESS DOCUMENTS</p> <p>NOTICE</p> <p>Transport Canada Civil Aviation will not undertake a quality assurance role with regard to any form or document submitted in application for a service. Documentation that contains errors or does not meet regulatory requirements will be returned for correction.</p> <p>Delays thus incurred are the sole responsibility of the applicant.</p> <p>Proprietorship</p> <p>If applicable state firm name of proprietorship and furnish copy of firm name registration.</p> <p>Partnership</p> <p>If applicable state firm name and style of partnership and furnish copy of partnership registration.</p> <p>Corporations</p> <p>Furnish a copy of the Company's Charter or Letters Patent of Incorporation and any amendments. If incorporated under the laws of a province which issues only a Certificate of Incorporation, a copy of such certificate must be accompanied by a copy of the Memorandum and Articles of Association.</p> <p>Affidavit</p> <p>The ownership and citizenship requirements shall be verified by affidavit.</p>	<p style="text-align: center;">DOCUMENTS D'AFFAIRES</p> <p>AVIS</p> <p>Transports Canada, Aviation civile ne procédera pas à une assurance de la qualité de tout formulaire ou de tout document soumis avec une demande de service. La documentation erronée ou ne répondant pas aux exigences réglementaires sera retournée pour que les corrections nécessaires soient apportées.</p> <p>Tout retard occasionné par une telle démarche incombera au demandeur.</p> <p>Droit de propriété</p> <p>Selon le cas, déclarer la raison sociale de la société qui a le droit de propriété et fournir une copie de l'enregistrement de la raison sociale.</p> <p>Société en nom collectif</p> <p>Selon le cas, déclarer la raison sociale de la société et le type de société en nom collectif et fournir une copie de l'enregistrement des sociétés en noms collectifs.</p> <p>Société par actions</p> <p>Fournir une copie de la charte ou des lettres patentes de la société constituée ainsi que de toutes les modifications effectuées. Si celle-ci est constituée en vertu des lois d'une province qui ne fournit qu'un certificat de constitution, une copie de ce certificat doit être accompagnée de la note de service et des statuts d'association.</p> <p>Déclaration écrite</p> <p>Les exigences de propriété et de citoyenneté devraient être vérifiées au moyen d'une déclaration écrite.</p>
--	---



Formulaire 26-0440: Travail aérien

 Transport Canada / Transports Canada		File No. - Dossier n° 5258 - 5260 -
AIR OPERATOR CERTIFICATE APPLICATION AERIAL WORK		DEMANDE DE CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE TRAVAIL AÉRIEN
1. Name of Applicant - Nom du demandeur		Address - Adresse
Telephone No. - N° de téléphone		
2. (a) Airport/Aerodrome - Aéroport/Aérodrome (Name and Geographic Coordinates - Toponyme et les coordonnées géographiques) - Identifier/Identificateur		
Aerodrome registered / Aérodrome enregistré <input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non		
Airport - Aéroport <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Private / Privé <input type="checkbox"/> Day / Jour <input type="checkbox"/> Night / Nuit <input type="checkbox"/> VFR <input type="checkbox"/> IFR		
Reg. No. / N° Enr. <input type="text"/> Dated / Daté <input type="text"/>		
Cert. No. / N° Cert. <input type="text"/> Dated / Daté <input type="text"/>		
<input type="checkbox"/> Land / Terre ferme <input type="checkbox"/> Water / Plan d'eau <input type="checkbox"/> Ice / Sur glace <input type="checkbox"/> Helicopter / Hélicoptère		
(b) Name of aerodrome or airport operator - Nom de l'exploitant de l'aérodrome ou de l'aéroport		Telephone No. - N° de téléphone
(c) Uncertified aerodrome, not in CFS, give runway details - Aérodrome non agréé, non dans le CSV, indiquez les détails de la piste - (with/avec Lat. & long.)		
Aerodrome facilities - Installations à l'aérodrome		
<input type="checkbox"/> ATC tower / Tour de contrôle <input type="checkbox"/> FSS <input type="checkbox"/> Weather briefing / Exposé météorologique <input type="checkbox"/> ILS <input type="checkbox"/> NDB <input type="checkbox"/> VOR <input type="checkbox"/> PAR <input type="checkbox"/> ASR <input type="checkbox"/> Other / Autre _____		
Navigational and landing aids - Aides à la navigation et aux atterrissages		
3. <input type="checkbox"/> Aerial Work / Travail aérien Select the type aerial work, by number, as referred on the reverse of this form. / Sélectionnez, par numéro, le type de travail aérien mentionné au verso de cette formule.		
4. Type of Aircraft / Type d'aéronef		
Marks / Marques		
Radio Equipment / Équipement de radio		
Flight Instruments in accordance to - Instruments de vol conformément aux		
IFR CAR/RAC 605.18 VFR OTT CAR/RAC 605.15 VFRF Night/Nuit CAR/RAC 605.16		
Yes - Oui No - Non Yes - Oui No - Non Yes - Oui No - Non		
5. Operations Manager - Gestionnaire opérations		
Chief Pilot - Pilote en chef		
Person Responsible - Maintenance Control System / Personne responsable - Système de contrôle de la maintenance		
Name - Nom No./N° de licence Name - Nom No./N° de licence Name - Nom No./N° de licence		
6. Name, address, Approval No. of Approved Maintenance Organization - Nom, adresse, n° d'agrément de l'Organisme de maintenance agréé		
7. The Maintenance Control Manual has been submitted for approval / Le manuel de contrôle de la maintenance a été présenté pour approbation <input type="checkbox"/> Yes - Oui <input type="checkbox"/> No - Non		
Date submitted / Date de présentation		
I certify that the above data is correct. / J'atteste que les renseignements ci-dessus sont exacts.		
Date Signature Title - Titre		
(of person duly authorized to execute this application on behalf of the air operator) / (de la personne dûment autorisée à exécuter cette demande au nom de l'exploitant aérien)		
FOR DEPARTMENT OF TRANSPORT USE - À L'USAGE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS		
The information provided in section 2 is correct. / L'information présentée à la partie 2 est correcte.		
Aerodrome Safety - Sécurité des aérodromes Date		
The Approval Maintenance Organization referred to in section 6 holds the appropriate Categories and Ratings. The information relating to maintenance meets the CAR 706 requirements. / L'Organisme de maintenance agréé mentionné à l'article 6 détient les catégories et qualifications appropriées. Les renseignements relatifs à la maintenance satisfont aux exigences du RAC 706.		
Aircraft Maintenance and Manufacturing - Maintenance et construction des aéronefs Date		
Facilities, equipment, personal qualifications and operations manual, if applicable, have been inspected and approved and are adequate for the proposed operations. / Les installations, l'équipement, les qualifications du personnel et le manuel d'exploitation, (selon le cas), ont été vérifiés, et approuvés et conviennent à l'exploitation proposée.		
Commercial and Business Aviation - Aviation commerciale et d'affaires Date		

26-0440 (0205-02)



NOTICE

Transport Canada Civil Aviation will not undertake a quality assurance role with regard to any form or document submitted in application for a service. Documentation that contains errors or does not meet regulatory requirements will be returned for correction.

Delays thus incurred are the sole responsibility of the applicant.


AVIS

Transports Canada, Aviation civile ne procédera pas à une assurance de la qualité de tout formulaire ou de tout document soumis avec une demande de service. La documentation erronée ou ne répondant pas aux exigences réglementaires sera retournée pour que les corrections nécessaires soient apportées.

Tout retard occasionné par une telle démarche incombera au demandeur.

1. Aerial Advertising
Publicité aérienne
2. Aerial Construction
Construction à moyen d'aéronefs
3. Aerial Inspection and Surveillance
Inspection et surveillance aérienne
4. Aerial Harvesting
Récolte aérienne
5. Aerial Mapping
Cartographie aérienne
6. Aerial Photography
Photographie aérienne
7. Aerial Sightseeing
Excursion aérienne
8. Aerial Spraying
Pulvérisation aérienne
9. Aerial Surveying
Levé topographique aérien
10. External Load
Charge externe
11. Fire Fighting
Lutte contre incendie
12. Flight Training
Formation au pilotage
13. Forest Fire Management
Gestion des incendies de forêt
14. Glider Tower
Remorquage de planneurs
15. Heli-logging
Hélicabardage
16. Human Organs
Organes humains
17. Parachute Jumping
Sauts en parachute
18. Wild Life Management
Gestion de la faune

Formulaire 26-0448 : Autorisation de transport de passagers – Sécurité des cabines

 Transport Canada Transports Canada	AIR OPERATOR CERTIFICATE APPLICATION - PASSENGER CARRYING AUTHORITY - CABIN SAFETY	DEMANDE DE CERTIFICAT D'EXPLOITATION AÉRIENNE - AUTORISATION DE TRANSPORT DE PASSAGERS - SÉCURITÉ DES CABINES
		FOR TC USE - À L'USAGE DE TC File No. - Dossier n° 5258 - 5260 - <input type="checkbox"/> Initial <input type="checkbox"/> Amendment Modification Date (Y/A-M-D/J)
Name of Air Operator - Nom de l'exploitant aérien		Base
Address and Telephone No. - Adresse et n° de téléphone		
APPLICANT'S USE À L'USAGE DU REQUÉRANT		FOR TC USE À L'USAGE DE TC
		Date (Y/A-M-D/J)
ALL OPERATIONS - TOUTES OPÉRATIONS		
Safety Features Cards for these Aircraft Types: Cartes de mesures de sécurité pour ces types d'aéronefs		
1.	2.	3.
Passenger and Cabin Safety Procedures Procédures de sécurité des passagers et dans la cabine	R-	not - non applicable
Briefing of Passengers Exposé donné aux passagers	R-	not - non applicable
Aircraft Inspection Inspection d'aéronef		not - non applicable
OPERATIONS WITH FLIGHT ATTENDANTS - OPÉRATIONS AVEC AGENTS DE BORD		
Flight Attendant Manager Qualifications Qualifications du Gestionnaire des agents de bord	R-	not - non applicable
Flight Attendant Training Program - (See note on back) Programme de Formation des agents de bord - (Voir Note au verso)	(A) <input type="checkbox"/> Initial (B) <input type="checkbox"/> Annual Annual	A B not - non applicable
Flight Attendant Training Syllabus (See note on back) Programme de cours des agents de bord - (Voir Note au verso)	(A) <input type="checkbox"/> Initial (B) <input type="checkbox"/> Annual Annual	A B not - non applicable
Line Indoctrination Training Formation de Qualification en ligne	R-	not - non applicable
Record Keeping System for Training and Qualifications Système de mise à jour de dossiers de formation et de qualifications	R-	not - non applicable
Instructor Qualifications Qualifications d'instructeur	R-	not - non applicable
Training Facilities Installations de formation	R-	not - non applicable
Cabin Emergency Evacuation Trainer Cabine d'entraînement à l'évacuation d'urgence	R-	not - non applicable
Flight Attendant Manual - (See Note on back) Manuel de l'agent de bord - (Voir Note au verso)	R-	not - non applicable
Flight Attendant Stations Postes d'agent de bord	R-	not - non applicable
Minimum Number of Flight Attendants per Aircraft Type Nombre minimal d'agents de bord selon le type d'aéronef	R-	not - non applicable
Carry-on Baggage Control Program Programme de contrôle de baggages de cabine	R-	not - non applicable
I understand that the above information is correct.		Je comprends que les renseignements ci-dessus sont exacts.
Date (Y/A-M-D/J)	Signature <small>(of person duly authorized to execute this application on behalf of the air operator) (de la personne dûment autorisée à exécuter cette demande au nom de l'exploitant aérien)</small>	Title - Titre
This confirms that all the Cabin Safety requirements have been met.		La présente confirme que toutes les exigences de sécurité de cabines ont été rencontrées.
Date (Y/A-M-D/J)	FOR TC USE À L'USAGE DE TC	Cabin Safety Inspector - Inspecteur de la sécurité des cabines
Date (Y/A-M-D/J)	Airline Inspection - Inspection des entreprises de transport aérien	Commercial and Business Aviation Aviation commerciale et d'affaires
26-0448 (0205-02)	INSTRUCTIONS (see back - au verso)	NOTE (see back - au verso)



INSTRUCTIONS

NOTICE

Transport Canada Civil Aviation will not undertake a quality assurance role with regard to any form or document submitted in application for a service. Documentation that contains errors or does not meet regulatory requirements will be returned for correction.

Delays thus incurred are the sole responsibility of the applicant.

1. This form is used for the initial issue and / or amendment of an air operator certificate (AOC) and the addition of a new aircraft type to the air operator certificate.
2. Coordination is required with the Cabin Safety Division whenever there are requirements to amend or issue an AOC or an operation specification pertaining to Cabin Safety.
3. The shaded areas are for TC use only. The applicant completes the white area of the form.
4. At the top right-hand of the form, the inspector enters the file numbers, whether this form is for initial issuance of an AOC or an amendment to an existing AOC and the date that the form was received from the applicant.
5. The applicant enters the name, address, and base of the air operator.
6. The applicant enters the aircraft type(s) and the date on which the safety features' cards were submitted.
7. For each line entry, the applicant enters the date submitted and a reference(R) to where the information relative to the item is located (i.e., Flight Operations Manual, Chapter 4, pages 3-6; Flight Attendant Manual, Chapter 3 section 3.8; Agent's Handbook sections 5.6 - 6.7) or attaches a copy of the item with the form.
8. For each line entry, the inspector enters the date on which the information was evaluated and determined to either meet the standards or was approved.
9. The applicant signs the form attesting to the correctness of the information.
10. The Cabin Safety Inspector signs the form confirming that all cabin safety requirements have been met before the applicable Airline Inspection or Commercial and Business Aviation division signs off.

AVIS

Transports Canada, Aviation civile ne procédera pas à une assurance de la qualité de tout formulaire ou de tout document soumis avec une demande de service. La documentation erronée ou ne répondant pas aux exigences réglementaires sera retournée pour que les corrections nécessaires soient apportées.

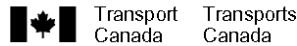
Tout retard occasionné par une telle démarche incombera au demandeur.

1. Ce formulaire sert à la délivrance d'un premier certificat d'exploitation aérienne (CEA) et/ou à la modification de ce certificat et pour l'ajout d'un nouveau type d'aéronef au certificat d'exploitation aérienne.
2. On doit coordonner avec la division des Normes relatives à la sécurité des cabines lorsqu'il est nécessaire de modifier ou de délivrer un CEA ou une spécification d'exploitation se rapportant à la Sécurité des cabines.
3. La partie ombrée est à l'usage de TC. Le requérant doit remplir les parties du formulaire qui ne sont pas ombrées.
4. L'inspecteur doit entrer les numéros des dossiers à la partie droite du haut du formulaire, soit si ce formulaire est utilisé pour la délivrance initiale ou pour la modification d'un présent CEA ainsi que la date de la réception de ce formulaire du requérant.
5. Le requérant doit entrer le nom, l'adresse et la base de l'exploitant.
6. Le requérant doit entrer les types d'aéronefs et la date que les cartes de mesures de sécurité ont été soumises.
7. Le requérant doit entrer sur chaque ligne la date et la référence(R) d'où provient l'information relative à l'élément (i.e., Chapitre 4, pages 3-6 du Manuel de vol de l'aéronef; Chapitre 3, article 3.8 du Manuel de l'agent de bord; les articles 5.6 - 6.7 du Manuel d'agent) ou y attacher une copie des éléments à ce formulaire.
8. L'inspecteur doit entrer sur chaque ligne la date que l'information a été évaluée et déterminée qu'elle rencontre les normes ou qu'elle a été approuvée.
9. Le requérant signe le formulaire attestant l'exactitude de l'information.
10. L'inspecteur de la sécurité des cabines signe le formulaire confirmant que tous les exigences de sécurité des cabines sont rencontrées avant que la division applicable des Entreprises de transport aérien ou de l'Aviation commerciale et d'affaires signe ce formulaire.

NOTES

1. Flight attendant training may not commence until the **Flight Attendant Training Program** has received written conditional approval and the **Flight Attendant Manual** has received written approval.
 2. **Annual Flight Attendant Training Syllabus and Program** do not require approval during the Initial Certification process. The documents must be submitted for review and approval no later than 90 days before Annual training is due.
 3. For operations with flight attendants and depending on the complexity of the operation or the documents:
 - a) the certification process for an **initial** air operator certificate can take between 60 to 90 days to complete from the date the documents are received;
 - b) the certification process to **amend** an air operator certificate can take between 30 to 60 days to complete from the date the documents are received.
1. La formation d'agent de bord ne débutera avant que le **Programme de Formation des agents de bord** n'ait reçu une approbation conditionnelle par écrit et que le **Manuel de l'agent de bord** n'ait reçu une approbation par écrit.
 2. Le **Programme de cours et de formation des agents de bord annuel** ne requiert pas d'approbation lors du processus initial d'Agrement. Ces documents doivent être soumis pour révision et approbation 90 jours avant la date d'échéance de la formation annuelle.
 3. Pour les exploitations avec agents de bord et selon la complexité de l'exploitation ou des documents :
 - a) dans le cas d'un **premier** certificat d'exploitation aérienne, le processus d'agrement peut prendre de 60 à 90 jours à partir de la date où les documents ont été reçus ;
 - b) dans le cas d'une **modification** à un certificat d'exploitation aérienne, le processus d'agrement peut prendre de 30 à 60 jours à partir de la date où les documents ont été reçus.

**Formulaire 26-0592 : Demande pour des opérations de services spécialisés (ALÉ)
Exploitant aérien canadien**



File number - Numéro de dossier	
---------------------------------	--

**APPLICATION FOR (FTA) SPECIALTY AIR SERVICE OPERATIONS - CANADIAN AIR OPERATOR
DEMANDE POUR DES OPÉRATIONS DE SERVICES SPÉCIALISÉS (ALÉ) - EXPLOITANT AÉRIEN CANADIEN**

PART I - TO BE COMPLETED BY APPLICANT - PARTIE I - À ÊTRE REMPLIE PAR LE REQUÉRANT				
Name, address & postal code of applicant - Nom, adresse et code postal du requérant			Principal place of business of applicant - Le bureau d'affaire principal du requérant	
Telephone number - Numéro de téléphone	Facsimile number - Numéro de télécopieur	Telex - Télex	Incorporated - Constituée <input type="checkbox"/> Yes / <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	Date (Y-A - M -D-J) Number - Numéro
I understand that - Je comprend que				
I am a permanent resident or corporation of a country under a Free Trade Agreement (FTA): Je suis résident permanent ou une société par action d'un pays sous un accord de libre-échange (ALÉ):			<input type="checkbox"/> Yes / <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	
Air operator certificate number - Numéro du certificat d'exploitation aérienne				
Into which country - Dans quel pays	Base(s) and identification - Base(s) et identification		Between points abroad - Entre points à l'étranger <input type="checkbox"/>	
Request for a FTA Operations Specification - Demande de spécification d'exploitation ALÉ <input type="checkbox"/> Yes / <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non		Proposed period of contract (date) - Durée prévue du contrat (date) From: De: To: Au:		
Proposed types of specialty services - Types de services spécialisés proposés				
<input type="checkbox"/> Aerial advertising Publicité aérienne	<input type="checkbox"/> Aerial construction Construction à moyen d'aéronefs	<input type="checkbox"/> Aerial inspection and surveillance Inspection et surveillance aérienne	<input type="checkbox"/> Aerial mapping Cartographie aérienne	
<input type="checkbox"/> Aerial photography Photographie aérienne	<input type="checkbox"/> Aerial sightseeing Excursion aérienne	<input type="checkbox"/> Aerial spraying Pulvérisation aérienne	<input type="checkbox"/> Aerial surveying Levée topographique aérienne	
<input type="checkbox"/> Fire fighting Lutte contre incendie	<input type="checkbox"/> Flight training Formation au pilotage	<input type="checkbox"/> Forest fire management Gestion des incendies de forêt	<input type="checkbox"/> Glider tow Remorquage de planeurs	
<input type="checkbox"/> Helicopter logging Hélicoptère	<input type="checkbox"/> Parachute jumping Sauts en parachute	<input type="checkbox"/> External load Charge externe	<input type="checkbox"/>	
Aircraft types - Types d'aéronefs		Registration (see page 2) - Immatriculation (voir page 2)		
Complete (full) names of pilots - Noms entiers (complets) des pilotes		Licences (see page 2) - Licences (voir page 2)		
MANAGERIAL PERSONNEL - PERSONNEL DE GESTION				
Name - Nom				
All the statements contained herein are true and complete to the best of my knowledge - À ma connaissance, tous les renseignements fournis dans la présente sont vrais et complets				
Date (Y-A - M - D-J)	Signature of person duly authorized to execute this application on behalf of the air operator Signature de la personne dûment autorisée à exécuter cette demande au nom de l'exploitant aérien			Title - Titre
PART II - TO BE COMPLETED BY DOT OFFICE - PARTIE II - À ÊTRE REMPLIE PAR LE BUREAU DU M.D.T.				
Commercial and Business Aviation Aviation commerciale et d'affaires		Aircraft Maintenance and Manufacturing Maintenance et construction des aéronefs		Date

26-0592 (0205-02)

**Formulaire 26-0011 : Demande d'immatriculation d'aéronef (première fois
immatriculé au Canada)**

**Formulaire 26-0039 : Demande d'immatriculation d'aéronef (réimmatriculé au
Canada)**

2.2 BUREAUX RÉGIONAUX DE TRANSPORTS CANADA, AVIATION CIVILE (Division d'agrément des transporteurs aériens)

Région du Pacifique

pièce 620,
800, rue Burrard
Vancouver (C.B.)
V6Z 2J8

Tel: (604) 666-4924
Fac: (604) 666-0682

(bureau d'Edmonton)

Place Canada,
11 ième étage, 9700 rue Jasper,
Edmonton (Alb.)
T5J 4E6

Tel: (403) 495-5269
Fac: (403) 495-4622

Région des Prairies et du Nord

333, rue Main
BP 8550,
Winnipeg (Man.)
R3C OP6

Tel: (204) 983-1399
Fac: (204) 983-1734

Région de l'Ontario

4900, rue Yonge,
pièce 300,
Willowdale (Ontario)
M2N 6A5

Tel: (416) 952-0019/0020
Fac: (416) 952-0050

Région du Québec

Aviation commerciale et d'affaires
700, Leigh Capreol
Aéroport international de Dorval
Dorval (Québec)
H4Y 1G7

Tel: (514) 633-3551
Fac: (514) 633-3697

Région de l'Atlantique

BP 42, Heritage Court
95, rue Foundry,
Moncton (N.B.)
E1C 8K6

Tel: (506) 851-7563
Fac: (506) 851-7190

7ième Région

Tour Centennial
330, rue Sparks
Place de Ville, Tour "C"
Ottawa, Ontario
K1A ON8

Tel: (613) 990-1073
Fac: (613) 991-5188

CHAPTER

3

*Présentation de
données de sûreté à Transports
Canada, Aviation civile*

Table de Matières

Présentation de données de sûreté à Transports Canada, Aviation civile

3.1	PRÉSENTATION DES DONNÉES DE SÛRETÉ À TRANSPORTS CANADA, OPÉRATIONS DE LA SÉCURITÉ	1
3.2	DIRECTEURS RÉGIONAUX DE LA SÉCURITÉ.....	2

Chapitre 3

3.1 PRÉSENTATION DES DONNÉES DE SÛRETÉ À TRANSPORTS CANADA, OPÉRATIONS DE LA SÉCURITÉ

1. L'obligation pour les exploitants aériens étrangers et canadiens qui desservent le Canada de présenter des données de sûreté à Transports Canada, Opérations de la sécurité est la suivante:
 - a) en vertu du *Règlement sur la sûreté aérienne*, tout exploitant aérien offrant des vols commerciaux en provenance ou à destination du Canada doit se conformer au Règlement et à toute mesure de sûreté découlant du Règlement et imposé par le Ministre;
 - b) les mesures de sûreté d'une portée générale qui ont été prescrites par le Ministre sont énoncées dans le *Règlement sur les mesures de sûreté des transporteurs aériens* et du *Système d'alerte et d'intervention pour la sûreté de l'aviation civile à l'intention des transporteurs aériens*. Elles visent tous les exploitants aériens qui effectuent le transport de passagers ou de fret. Dès qu'un exploitant aérien annonce son intention de commencer à offrir ses services, un exemplaire lui est transmis. Ces exploitants devront fournir à titre d'exigence minimale, une description de leur exploitation et tout autre renseignement que le Ministre juge pertinent quant à la sûreté de l'exploitation du transporteur;
 - c) de plus, pour ces exploitants étrangers qui utilisent des aéroenfs de plus de vingt (20) sièges passagers, ils doivent nous faire parvenir les renseignements suivants:
 - d) une confirmation que le programme de formation en matière de sûreté des membres d'équipage rencontre les exigences énumérées à la section 12. et 21. des Mesures de sûreté des transporteurs aériens.
2. Vous pouvez contacter le bureau suivant pour tout renseignement concernant la sûreté des transporteurs aériens:

Chef, Inspection de sûreté, conformité et surveillance
Transports Canada (ABCC)
330, rue Sparks, Place de Ville
Tour C, 13e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0N8
Téléphone: (613) 991-4173

3.2 DIRECTEURS RÉGIONAUX DE LA SÉCURITÉ

Directeur régional, Sécurité Transports
Canada
B.P. 42
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8K6

Téléphone: (506) 851-7572
Télécopieur: (506) 851-7572

Directeur régional, Sécurité
Transports Canada
B.P. 5000
Aéroport international de Montréal
Dorval (Québec)
H4Y 1B9

Telephone: (514) 633-3557
Facsimile: (514) 633-2921

Directeur régional, Sécurité
Transports Canada
4900, rue Yonge,
pièce 300
Willowdale (Ontario)
M2N 6A5

Téléphone: (416) 952-0184
Télécopieur: (416) 952-0189

Directeur régional, Sécurité Transports Cana
Place Canada,
8e étage 9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta)
T5J 4E6

Téléphone: (403) 495-2537
Télécopieur: (403) 495-3928

Directeur régional, Sécurité
Transports Canada
Pièce 1310800,
rue Burrard
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6Z 2J8

Telephone: (604) 666-5656
Facsimile: (604) 666-6476

CHAPITRE

4

*Les éditions du
gouvernement du Canada*

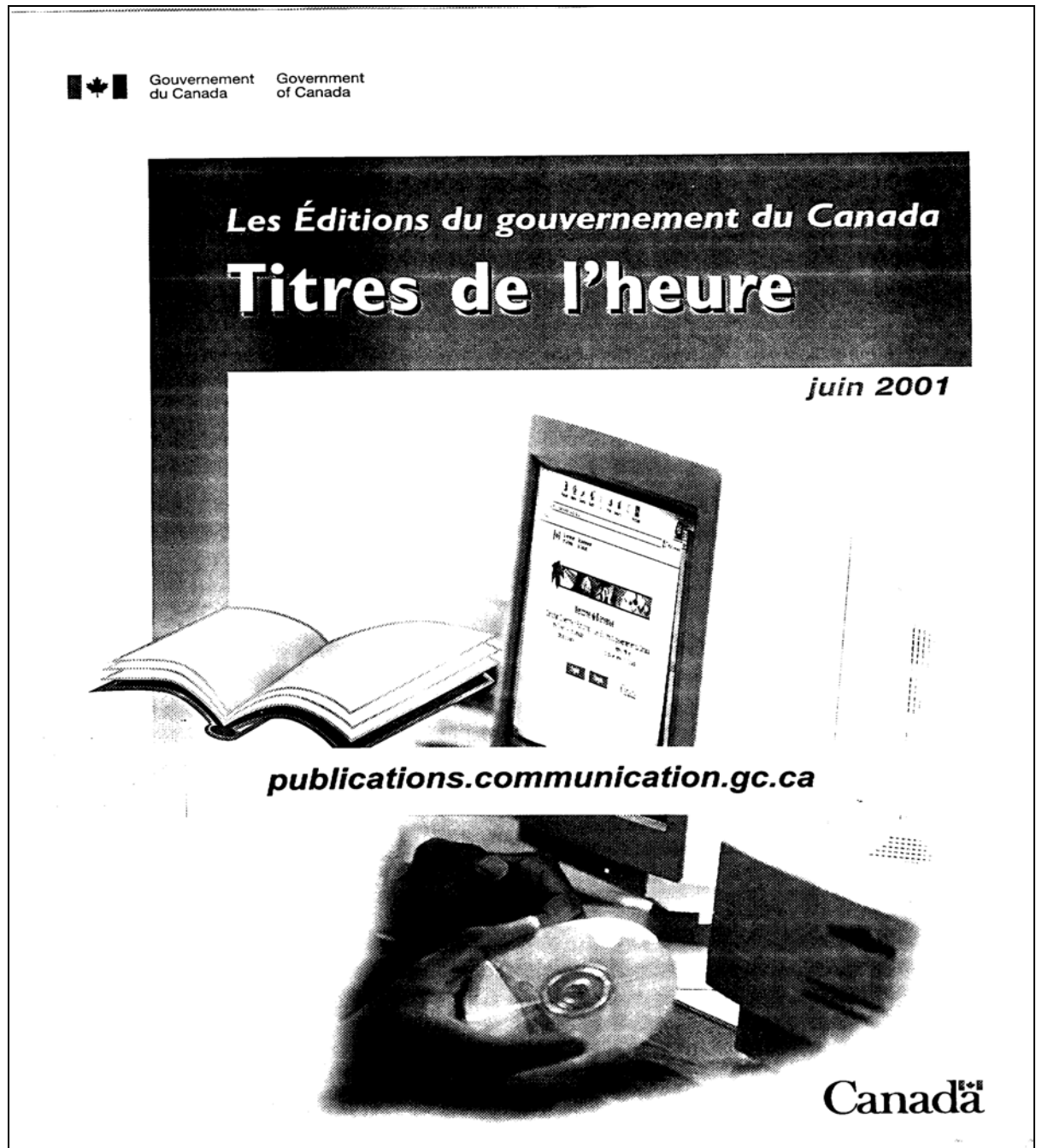
Table de Matières

Liste des librairies

4.1	LES ÉDITIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA	1
	Où trouver nos publications.....	3

Chapitre 4

4.1 LES ÉDITIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA





Vous cherchez une publication du gouvernement du Canada?

Les chances sont que nous l'ayons!

Nous faisons partie des Éditions du gouvernement du Canada (ÉGC), l'éditeur officiel du gouvernement du Canada. Voici quelques renseignements importants sur nous :

- Nous avons le plus gros volume de publications du gouvernement du Canada.
- Nous offrons des publications dans les deux langues officielles ainsi que dans certaines langues autochtones.
- Nous publions des documents portant sur une vaste gamme de sujets.
- Nous fonctionnons à partir d'un bureau central de commande qui accepte les commandes par téléphone, télécopieur, courriel et par la poste.
- Nous avons un réseau de centaines de librairies et de distributeurs au Canada et dans le monde.
- Nous offrons au public l'accès à une base de données bibliographiques de publications gratuites et payantes.
- Nous gérons le droit d'auteur de la Couronne et l'octroi des licences.

Nous nous sommes engagés à vous donner l'information dont vous avez besoin.

Au sujet du catalogue

Ce catalogue inclut certaines de nos nouvelles publications et un choix de nos anciens volumes populaires. Chaque publication a été l'œuvre ou a été parrainée par un ministère, une agence, une commission ou une organisation de recherche sociale ou scientifique.

La majeure partie est composée de publications consistant en publications à tirage répété identique, soit des monographies. Veuillez prendre note, dans le cas des publications disponibles par abonnement ou par commande permanente, des définitions suivantes :

Publications par abonnement : On envoie un certain nombre de numéros dans une période fixée, habituellement une année. Les abonnements sont payés au moment de la commande pour toute la période.

Publications par offre permanente : Habituellement, ces publications comportent un volume principal, et nous en faisons parvenir les modifications. Lorsque les clients commandent une publication, ils reçoivent le volume principal ainsi que les modifications qui s'y appliquent. Pour recevoir les modifications ultérieures, les clients doivent demander qu'on les inscrive sur la liste d'envoi qui sert au service d'envoi des modifications (i.e. révisions, mises à jour, nouvelles directives). Les clients inscrits sur la liste d'envoi recevront alors automatiquement les modifications et ils recevront une facture pour ces modifications. Le prix et la fréquence de facturation peuvent varier dépendant de la publication et de la fréquence des modifications. Afin de garder à jour l'information du volume principal, nous recommandons fortement que les clients signent afin de profiter de ce service.

Pour obtenir une liste plus élaborée de nos volumes ou pour plus de renseignements sur les volumes listés dans ce catalogue, vous pouvez consulter notre site Web.

Numéro de catalogue : P62-31-2001
ISBN : 0-662-65827-2

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2001.

Pour avoir plus de renseignements

Vous aimeriez connaître davantage notre collection? Vous aimeriez commander une publication ou obtenir plus de renseignements au sujet du droit d'auteur et de l'octroi des licences? Voici plusieurs façons de communiquer avec nous :

Téléphone : 1 800 635-7943 ou
(819) 956-4800

Télécopieur : 1 800 565-7757 ou
(819) 994-1498

Courriel : publications@tpsgc.gc.ca

Site Web : publications.tpsgc.gc.ca

Poste : Les Éditions du
gouvernement du Canada
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0S9

Pour avoir plus de renseignements sur le
gouvernement du Canada :

1 800 O-Canada (1 800 622-6232)

www.canada.gc.ca

Téléscripteur/ATME : 1 800 465-7735

*Ce service est offert par la
Direction générale des services
de coordination des communications
de Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada.*

Où trouver nos publications

TERRE-NEUVE

Memorial University of
Newfoundland Bookstore
St. John's, Newfoundland
A1B 3Y1
tél. : (709) 737-7440
télé. : (709) 737-2405
bkstore@morgan.ucs.mun.ca
www.bookstore.mun.ca

NOUVELLE-ÉCOSSE

The Book Room Ltd.
P.O. 272
1546 Barrington Street
Halifax, Nova Scotia
B3J 2N7
tél. : (902) 423-8271
sans frais : 1 800 387-BOOK
télé. : (902) 423-0398
bookroom@ns.sympatico.ca

Acadia University Bookstore
26 Crowell Drive
Hall McConnell
Wolfville, Nova Scotia
B0P 1X0
tél. : (902) 542-2201
télé. : (902) 542-7181
admin.acadiau.ca/ancil/bookstore.
htm

NOUVEAU-BRUNSWICK

Westminster Books
445, rue King
Fredericton (Nouveau-
Brunswick)
E3B 1E5
tél. : (506) 454-1442
sans frais : 1 800 561-7323
télé. : (506) 452-9330
Westbook@nbnet.nb.ca
www.westminsterbooks.com

University of New Brunswick
Bookstore
Édifice Ward Chipman Library
C.P. 5050
Chemin Parc Tucker
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 4L5
tél. : (506) 648-5540
télé. : (506) 648-5552
sjbooks@unbsj.ca

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

The Bookmark
Confederation Court Mall
172 Queen St.
Charlottetown, Prince Edward
Island
C1A 4B5
tél. : (902) 566-4888
télé. : (902) 368-3651
Bookmark@isn.net

QUÉBEC

Librairie Régionale (1982) inc.
461, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec)
G7H 1T6
tél. : (418) 549-7135
télé. : (418) 549-7772

Librairie du Centre du
Québec Inc.
287, rue Lindsay
Drummondville (Québec)
J2B 1G2
tél. : (819) 478-1395
télé. : (819) 478-1398

Librairie du soleil
25, rue de la Savane
Gatineau (Québec)
J8T 1P7
tél. : (819) 246-3660
télé. : (819) 246-3662

Librairie du soleil
Village Place Cartier
425, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec)
J8Y 3Y7
tél. : (819) 595-2414
télé. : (819) 595-3672

Librairie René Martin Inc.
598, rue Saint-Viateur
Joliette (Québec)
J6E 3B7
tél. : (450) 759-2822
sans frais : 1 800 909-2822
télé. : (450) 759-3572
lmartin@pandore.qc.ca

Bishop's University Bookstore
College Street
Lennoxville (Québec)
J1M 1Z7
tél. : (819) 822-9600
télé. : (819) 594-3630

Les Publications
Gouvernementales
1185, rue Université
Montréal (Québec)
H3B 3A7
tél. : (514) 954-1633
télé. : (514) 954-1635
pubgouv@inforamp.net
www.fedpubs.com

McMullin Publishers Ltd.
417, rue Saint-Pierre, Suite 101
Montréal (Québec)
H2Y 2M4
tél. : (514) 849-1424
télé. : (514) 849-9809
orders@mcnullinpublishers.com
www.mcnullinpublishers.com

Wilson-Lafleur Ltée
40, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B9
tél. : (514) 875-6326
télé. : (514) 875-8356
cwilson@quebecor.com
wilsonlafleur.com

Librairie Générale
120, rue Perron Ouest
Carrefour Baie des Chaleurs
New-Richmond (Québec)
G0C 2B0
tél. : (418) 392-4828
télé. : (418) 392-5153

Librairie Laliberté Inc.
2360, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1V 4H2
tél. : (418) 658-3640
télé. : (418) 658-0847

Librairie l'Alphabet Inc.
120, rue Saint-Germain Ouest
Rimouski (Québec)
G5L 4B5
tél. : (418) 723-8521
sans frais : 1 888 230-8521
télé. : (418) 725-3135

Librairie du Portage
298, boul. Thériault
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 4C2
tél. : (418) 862-3561
télé. : (418) 862-4682
lportage@sympatico.ca

Le Service Scolaire
150, rue Perreault Est
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 3C4
tél. : (819) 764-5166
télé. : (819) 764-4280

Librairie Daigneault
1682, des Cascades Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 3H8
tél. : (450) 773-8586
télé. : (450) 773-1320
daigneault@maska.net

Librairie le Fureteur Inc.
615, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec)
J4P 3R3
tél. : (450) 465-5597
télé. : (450) 465-8144

Librairie Mercier
40, rue Saint-Joseph
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 3L6
tél. : (450) 435-0581
télé. : (450) 430-1584
lmercier@aei.ca

Les Librairies Boyer Ltée
10, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec)
J6T 4M2
tél. : (450) 373-6211
télé. : (450) 373-2551
libboyer@rocler.qc.ca
www.librairiesboyer.qc.ca

Librairie Côte-Nord Inc.
770, boul. Laure
Suite 220
Sept-Îles (Québec)
G4R 1Y5
tél. : (418) 968-8881
sans frais : 1 800 463-1705
télé. : (418) 968-0726

Bibliothèque G.G.C. Ltée
65, rue Belvédère Sud
Sherbrooke (Québec)
J1H 4B3
tél. : (819) 566-0344
télé. : (819) 566-4305
gliberc.bilodeau@bibliaire.qc.ca
www.bibliothèque.qc.ca

Bibliothèque G.G.C. Ltée
Librairie Universitaire
Pavillon Multifonctionnel
2500, boul. de l'Université
Sherbrooke (Québec)
J1K 2R1
tél. : (819) 566-0344 ext. 260
télé. : (819) 566-7954

Librairie Médiaspaul
250, rue Saint-François Nord
Sherbrooke (Québec)
J1E 2B9
tél. : (819) 569-5535
télé. : (819) 565-5474
libmedia@qc.airs.com

Clément Morin et Fils Ltée
4125, boul. des Forges
Trois-Rivières (Québec)
G8Y 1W1
tél. : (819) 379-4153
télé. : (819) 379-0594
www.cmorin.qc.ca/

Librairie Poirier Inc.
1545, rue Royale
Trois-Rivières (Québec)
G9A 4J9
tél. : (819) 379-1535
sans frais : 1-800-373-1535
télé. : (819) 373-2812
lpoirier@tr.cgocable.ca



La Galerie du Livre Inc.
769, 3^e Avenue
Val-d'Or (Québec)
J9P 1S8
tél. : (819) 824-3808
télé. : (819) 824-3322

Librairie de la Chaudière Inc.
11400, 1^{er} Avenue
Place Centre-Ville
Ville Saint-Georges (Québec)
GSY 5S4
tél. : (418) 227-1303
télé. : (418) 227-3245
libchaud@globetrotter.qc.ca

ONTARIO

Georgian College Bookstore
1 Georgian Drive
Barrie, Ontario
L4M 3A9
tél. : (705) 728-1968 ext. 1204
télé. : (705) 722-5141

Fanshawe College
The Bookstore
1460 Oxford Street East
London, Ontario
NSW 5H1
tél. : (519) 452-4260
télé. : (519) 452-4229

Oxford Book Shops Ltd.
740 Richmond Street
London, Ontario
N6A 1L6
tél. : (519) 438-8336
télé. : (519) 667-0865
books@oxfordbasics.com

University of Western Ontario
Bookstore
University Community Centre
London, Ontario
N6A 3K7
tél. : (519) 661-3520
télé. : (519) 661-3673
bkstor@julian.uwo.ca
www.uwo.ca/bookstore

J L H Law Books Ltd.
166 Bullock Drive, Unit #8
Markham, Ontario
L3P 1W2
tél. : (905) 472-0219
télé. : (905) 472-5578
lawbook@io.org
www.lawbookstores.com

Canadore College and Nipissing
University Campus Shop
100 College Drive
P.O. Box 5001
North Bay, Ontario
P1B 8K9
tél. : (705) 474-7600 ext. 5347
télé. : (705) 497-8487
rileyj@canadore.on.ca

National Book Service
25 Kodiak Crescent
North York, Ontario
M3J 3M5
tél. : (416) 630-2950
sans frais : 1 800 387-3178
télé. : (416) 630-0274

Librairie du soleil
321, rue Dalhousie
Ottawa, Ontario
K1N 7G1
tél. : (613) 241-6999
télé. : (613) 241-5680

Renouf Publishing Co. Ltd.
71 1/2 Sparks Street
Ottawa, Ontario
K1P 5A5
tél. : (613) 238-8985
télé. : (613) 238-6041
ottawa.store@renoufbooks.com
www.renoufbooks.com

Renouf Publishing Co. Ltd.
5369 Canotek Road, Unit 1
Ottawa, Ontario
K1J 9J3
tél. : (613) 745-2665
télé. : (613) 745-7660
sans frais : 1 866 767-6766
order.dept@renoufbooks.com
www.renoufbooks.com

Valley Bookshop
53 Gore Street East
Perth, Ontario
K7H 1H6
tél. : (613) 267-5532

Trent University Bookstore
224 Charlotte Street
Peterborough, Ontario
K9J 2T8
tél. : (705) 748-1111
télé. : (705) 748-5802
bookstore@trentu.ca

Lambton College Bookstore
1457 London Road
Sarnia, Ontario
N7S 6K4
tél. : (519) 541-2439
télé. : (519) 541-2416
joanne@lambton.on.ca

Brock University Bookstore
500 Glenridge Avenue
St. Catharines, Ontario
L2S 3A1
tél. : (905) 688-5550 ext. 3237
télé. : (905) 685-1472
tlockyer@spartan.ac.brocku.ca

Laurentian University Bookstore
Ramsey Lake Road
Sudbury, Ontario
P3E 2C6
tél. : (705) 673-6504
télé. : (705) 675-4801
froberge@nickel.laurentian.ca
www.bookstore.laurentian.ca

Lakehead University
Alumni Bookstore
955 Oliver Road
Thunder Bay, Ontario
P7B 5E1
tél. : (807) 343-8335
télé. : (807) 343-8158
cheryl.balacko@lakeheadu.ca
www.lakeheadu.ca/~bookstor/
home.html

Federal Publications Inc.
165 University Avenue
Toronto, Ontario
M5H 3B8
tél. : (416) 860-1611
sans frais : 1-888-433-3782
télé. : (416) 860-1608
fedpubs@fedpubs.com
www.fedpubs.com

Government Book Service
P.O. Box 6274, Station A
Toronto, Ontario
M5W 1P7
tél. : (416) 756-4225
télé. : (416) 756-4225
gbsbooks@home.com

Librairie Champlain
468, rue Queen Est
Toronto, Ontario
M5A 1T7
tél. : (416) 364-4345
télé. : (416) 364-8843
www.librairiechamplain.com

University of Waterloo Bookstore
200 University Avenue East
Waterloo, Ontario
N2L 3G1
tél. : (519) 888-4567 ext. 2049
télé. : (519) 747-2859
bookstore@rs1.uwaterloo.ca
www.bookstore.uwaterloo.ca/
bookstore

Wilfrid Laurier University
Bookstore
75 University Avenue West
Waterloo, Ontario
N2L 3C5
tél. : (519) 884-1970 ext. 3237
télé. : (519) 884-8202
kmanzi@mach2.wlu.ca
www.wlu.ca/~wwwbook

MANITOBA

University of Manitoba Bookstore
#140, University Centre
Fort Garry Campus
Winnipeg, Manitoba
R3T 2N2
tél. : (204) 474-8321
télé. : (204) 474-7555
sans frais : 1 800 310-3331
www.umanitoba.ca/bookstore/

SASKATCHEWAN

University of Saskatchewan
Bookstore
Marquis Hall
97 Campus Drive
Saskatoon, Saskatchewan
S7N 4L3
tél. : (306) 966-4468
sans frais : 1 888 214-8888
télé. : (306) 966-7416
larry.wong@usask.ca

ALBERTA

The Book Shoppe
33 - 10th Avenue South
Cranbrook, Alberta
V1C 2M9
tél. : (250) 426-3415
sans frais : 1 800 665-9880
télé. : (250) 426-7116

Banff Book and Art Den
94 Banff Avenue
C.P. 1420
Banff, Alberta
T0L 0C0
tél. : (403) 762-3919
télé. : (403) 762-4126
banffbks@telusplanet.net
www.banffbooks.com

De Mille Technical Books
815 - 8th Avenue Southwest
Calgary, Alberta
T2P 3P2
tél. : (403) 264-7411
télé. : (403) 262-1445
sales@demilletech.com
www.demilletech.com

Alberta Queen's Printer
Bookstore
11510 Kingsway Avenue
Edmonton, Alberta
T5G 2Y5
tél. : (780) 427-4952
télé. : (780) 452-0668

Audreys Books Ltd.
10702 Jasper Avenue
Edmonton, Alberta
T5J 3J5
tél. : (780) 423-3487
sans frais : 1 800 661-3649
télé. : (780) 425-8446
audrey@audreysbooks.com



University of Lethbridge
Bookstore
4401 University Drive
Lethbridge, Alberta
T1K 3M4
tél. : (403) 329-2611
téléc. : (403) 329-2595
www.home.uleth.ca/anc-bks

The Bookshop
417 - 3rd Street Southeast
Medicine Hat, Alberta
T1A 0G8
tél. : (403) 527-7055
téléc. : (403) 527-7055

The Bookstore on Perron
7 Perron Street
St. Albert, Alberta
T8N 1E3
tél. : (403) 458-3155
sans frais : 1 800 667-3155
téléc. : (403) 460-2530
power@nucleus.com
www.powerengbooks.com

**COLOMBIE-
BRITANNIQUE**

Simon Fraser University
Bookstore
8888 University Drive
Burnaby, British Columbia
V5A 1S6
tél. : (604) 291-3656
sans frais : 1 800 663-1225
téléc. : (604) 291-3401

Volume 1 Bookstore
149 Kenneth Street
Duncan, British Columbia
V9L 1N5
tél. : (250) 748-1533
téléc. : (250) 748-6544
volume1@islandnet.com
www.swifty.com/booksv1/

Mosaic Books
1420 St. Paul Street
Kelowna, British Columbia
V1Y 2E6
tél. : (250) 763-4418
téléc. : (250) 763-5211

Malaspina University
College Bookstore
900 - 5th Street
Nanaimo, British Columbia
V9R 5S5
tél. : (250) 741-2448
téléc. : (250) 753-5957
haverstockd@mala.bc.ca

Tanners Books
2436 Beacon Avenue
Sidney, British Columbia
V8L 1X6
tél. : (250) 656-2345
téléc. : (250) 656-0662
tanners@pinc.com
www.sidneybooktown.com

University of B.C. Bookstore
6200 University Boulevard
Vancouver, British Columbia
V6T 1Z4
tél. : (604) 822-2665
sans frais : 1 800 661-3889
téléc. : (604) 822-8592
bkstore@unixg.ubc.ca
www.bookstore.ubc.ca

International Travel Maps and
Books
552 Seymour Street
Vancouver, British Columbia
V6B 3J5
tél. : (604) 687-3320
téléc. : (604) 687-5925
itmb@itmb.com
www.itmb.com

Bookland
3401 A - 30th Avenue
Vernon, British Columbia
V1T 2E3
tél. : (250) 545-1885
téléc. : (250) 545-0095

Crown Publications Inc.
521 Fort Street
Victoria, British Columbia
V8W 1E7
tél. : (250) 386-4636
téléc. : (250) 386-0221
crown@pinc.com
www.crownpub.bc.ca/cat_view.cgi/
cp.01

**TERRITOIRES DU
NORD-OUEST**

North of 60 Degrees Books
Box 1050
66 Portage Avenue
Fort Smith, Northwest
Territories
X0E 0P0
tél. : (867) 872-2606
téléc. : (867) 872-4802
northof60@auroranet.nt.ca

Boreal Bookstore
P.O. Box 1220
181 MacKenzie Road
Inuvik, Northwest Territories
X0E 0T0
tél. : (867) 777-3748
téléc. : (867) 777-4429
boreal@permafrost.com

The Book Cellar Ltd.
Panda II Mall
48th Street
Box 1256
Yellowknife, Northwest
Territories
X1A 2N9
tél. : (867) 920-2220
téléc. : (867) 873-6105
sans frais : 1 800 944-6029
thorn@internorth.com

TERRITOIRE DU YUKON

Mac's Fireweed Books
203 Main Street
Whitehorse, Yukon Territory
Y1A 2B2
tél. : (867) 668-6104
sans frais : 1 800 661-0508
téléc. : (867) 668-5548
macsbook@yknet.yk.ca
www.yukonweb.com/macs

**DISTRIBUTEURS
INTERNATIONAUX**

Books Express
P.O. Box 10
Saffron Walden
Essex CB11 4EW
England
tél. : +44 1799 513726
téléc. : +44 1799 513248
info@books-express.co.uk
www.books-express.co.uk

Microlnfo Ltd.
P.O. 3
Omega Park
Hampshire GU34 2PG
England
tél. : +44 1420 86848
téléc. : +44 1420 89889
emedial@ukminfo.demon.co.uk
www.microlnfo.co.uk

International Specialized Book
Services
5824 NE Hassalo Street
Portland, Oregon 97213-3644
USA
tél. : (503) 287-3093
sans frais : 1 800 547-7734
téléc. : (503) 280-8832
orders@isbs.com
www.isbs.com

**Distributeurs d'ouvrages
spécialisés**

NHBS Ltd.
2-3 Willis Road,
Totnes, Devon TQ9 5XN
England
tél. : +44 1803 865913
téléc. : +44 1803 865280
nhbs@nhbs.co.uk
www.nhbs.co.uk
Spécialité : Entomologie

Interpharm Press Inc.
1358 Busch Parkway
Buffalo Grove, Illinois
60089-4515
USA
tél. : (847) 459-8480
téléc. : (847) 459-6644
www.interpharm.com
Spécialité : Pharmacie

BioQuip Products Inc.
17803 LaSalle Avenue
Gardena, California 90248
USA
tél. : (310) 324-0620
téléc. : (310) 324-7931
Bioquip@aol.com
Spécialité : Entomologie



*Évaluation
environnementale -
Transports aériens*

CHAPITRE

5

Table de Matières

Évaluation environnementale -Transports aériens

5.1	EVALUATION EN VIRONNEMENTALE - TRANSPORTS AERIENS	1
	ANNEXE A : <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	3
	ANNEXE B : <i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées - (DORS/94-636)</i>	4
	ANNEXE C : <i>Règlement sur la liste d'inclusion - (DORS/94-637)</i>	7
	ANNEXE D : <i>Règlement sur la liste d'étude approfondie (DORS/94-638)</i>	10
	ANNEXE E : <i>Règlement sur la liste d'exclusion - (DORS/94-639)</i>	13
	ANNEXE F : Bureaux Canadiens D'examen Des Évaluations Environnementales	16

Chapitre 5

5.1 ÉVALUATION EN VIRONNEMENTALE - TRANSPORTS AÉRIENS

1. Les autorités fédérales qui exercent certaines attributions en relation avec des projets proposés devront s'assurer, au besoin, conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, que ces projets sont soumis à une évaluation environnementale. Une évaluation peut être exigée si un ministère ou un organisme fédéral propose un projet; fournit des fonds à un projet ou un autre type d'aide financière; cède de l'intérêt dans un terrain ou en transfère le contrôle afin de permettre la réalisation d'un projet; exerce une obligation réglementaire en rapport avec le projet, telle que la délivrance d'une licence, d'un permis ou d'autres autorisations..
2. Certains projets proposés, associés à l'exploitation d'un service aérien commercial à partir d'un aérodrome ou d'un aéroport, ou encore à l'utilisation d'un avion en route durant un vol supersonique ou dans une zone non désignée sous l'autorité du ministre des Transports, peuvent être considérés en vertu de la *Loi*.
3. Les extraits suivants des principaux règlements qui découlent de la *Loi* peuvent vous aider à déterminer s'il est nécessaire d'effectuer une évaluation ou non et quel serait le niveau ou le type d'évaluation:
 - a) *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (ANNEXE A);
 - b) *Le Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* (ANNEXE B);
 - c) *Le Règlement sur la liste d'inclusion* (ANNEXE C);
 - d) *Le Règlement sur la liste d'étude approfondie* (ANNEXE D);
 - e) *Le Règlement sur la liste d'exclusion* (ANNEXE E).
4. Transports Canada, Aviation civile doit rappeler aux exploitants aériens qu'il leur revient de déterminer la nécessité d'une évaluation environnementale fédérale lorsqu'ils envisagent d'entreprendre des activités et des ouvrages concrets. Vous pouvez obtenir des renseignements à cet égard en communiquant directement avec les organismes et les ministères fédéraux dont il faut obtenir l'autorisation ou le soutien pour mettre en oeuvre le projet. Vous pouvez également communiquer avec le bureau régional approprié de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Vous trouverez ci-joint une liste de ces bureaux (voir à la page 16). (ANNEXE F)

5. Il faut également tenir compte du fait que certaines activités peuvent également nécessiter une évaluation environnementale ou une autorisation du gouvernement provincial. Les exploitants aériens devraient obtenir les renseignements sur de telles exigences en s'adressant directement aux organismes provinciaux concernés.

ANNEXE A : Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

CHAPTER C-15.2 [1992, c. 37]	CHAPITRE C-15.2 [1992, ch. 37]
An Act to establish a federal environmental assessment process [Assented to 23rd June, 1992]	Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale [Sanctionnée le 23 juin 1992]
<p>Preamble</p> <p>WHEREAS the Government of Canada seeks to achieve sustainable development by conserving and enhancing environmental quality and by encouraging and promoting economic development that conserves and enhances environmental quality;</p> <p>WHEREAS environmental assessment provides an effective means of integrating environmental factors into planning and decision-making processes in a manner that promotes sustainable development;</p> <p>WHEREAS the Government of Canada is committed to exercising leadership within Canada and internationally in anticipating and preventing the degradation of environmental quality and at the same time ensuring that economic development is compatible with the high value Canadians place on environmental quality;</p> <p>AND WHEREAS the Government of Canada is committed to facilitating public participation in the environmental assessment of projects to be carried out by or with the approval or assistance of the Government of Canada and providing access to the information on which those environmental assessments are based;</p> <p>NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:</p>	<p>Attendu :</p> <p>que le gouvernement fédéral vise au développement durable par des actions de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement ainsi que de promotion d'une croissance économique de nature à contribuer à la réalisation de ces fins;</p> <p>que l'évaluation environnementale constitue un outil efficace pour la prise en compte des facteurs environnementaux dans les processus de planification et de décision, de façon à promouvoir un développement durable;</p> <p>que le gouvernement fédéral s'engage à jouer un rôle moteur tant au plan national qu'au plan international dans la prévention de la dégradation de l'environnement tout en veillant à ce que les activités de développement économique soient compatibles avec la grande valeur qu'accordent les Canadiens à l'environnement;</p> <p>que le gouvernement fédéral s'engage à favoriser la participation de la population à l'évaluation environnementale des projets à entreprendre par lui ou approuvés ou aidés par lui, ainsi qu'à fournir l'accès à l'information sur laquelle se fonde cette évaluation.</p> <p>Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :</p> <p style="text-align: right;">Preamble</p>
	1993 04 30

**ANNEXE B: Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires
désignées - (DORS/94-636)**

TRANSPORTS AÉRIENS

1. Dispositions législatives et réglementaires conférant des attributions à une autorité fédérale
2. Article 30, Annexe 1, Partie II, Ordonnance sur le vol sonique et supersonique

ANNEXE B : Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées - (DORS/94-636)

19/10/94 *Canada Gazette Part II, Vol. 128, No. 21* *Gazette du Canada Partie II, Vol. 128, No. 21* SOR/DORS/94-636

Registration
SOR/94-636 7 October, 1994

CANADIAN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT ACT

Law List Regulations

P.C. 1994-1685 7 October, 1994

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to paragraphs 59(f) and (g) of the Canadian Environmental Assessment Act*, is pleased hereby to make the annexed Regulations prescribing provisions of Acts of Parliament and regulations made pursuant to any such Act that confer powers, duties or functions on federal authorities or on the Governor in Council, the exercise of which requires an environmental assessment, effective on the day on which section 59 of the Canadian Environmental Assessment Act comes into force.

REGULATIONS PRESCRIBING PROVISIONS OF ACTS OF PARLIAMENT AND REGULATIONS MADE PURSUANT TO ANY SUCH ACT THAT CONFER POWERS, DUTIES OR FUNCTIONS ON FEDERAL AUTHORITIES OR ON THE GOVERNOR IN COUNCIL, THE EXERCISE OF WHICH REQUIRES AN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT

Short Title

1. These Regulations may be cited as the *Law List Regulations*.

General

2. The provisions of an Act set out in Part I of Schedule I and a regulation set out in Part II of that Schedule are prescribed for the purposes of paragraph 5(1)(d) of the *Canadian Environmental Assessment Act*.

3. The provisions of an Act set out in Schedule II are prescribed for the purposes of subsection 5(2) of the *Canadian Environmental Assessment Act*.

* S.C. 1992, c. 37

[1]

Enregistrement
DORS/94-636 7 octobre 1994

LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées

C.P. 1994-1685 7 octobre 1994

Sur recommandation de la ministre de l'Environnement et en vertu des alinéas 59f) et g) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de prendre le Règlement désignant les dispositions législatives et réglementaires fédérales prévoyant les attributions des autorités fédérales et du gouverneur en conseil dont l'exercice rend nécessaire une évaluation environnementale, ci-après, lequel entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 59 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

RÈGLEMENT DÉSIGNANT LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES FÉDÉRALES PRÉVOYANT LES ATTRIBUTIONS DES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET DU GOUVERNEUR EN CONSEIL DONT L'EXERCICE REND NÉCESSAIRE UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Titre abrégé

1. *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées.*

Dispositions générales

2. Pour l'application de l'alinéa 5(1)d) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les dispositions législatives et réglementaires sont celles prévues respectivement aux parties I et II de l'annexe I.

3. Pour l'application du paragraphe 5(2) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les dispositions législatives sont celles prévues à l'annexe II.

* L.C. 1992, ch. 37

3381

19/10/94 *Canada Gazette Part II, Vol. 128, No. 21* *Gazette du Canada Partie II, Vol. 128, N° 21* SOR/DORS/94-636

SCHEDULE I—Concluded

ANNEXE I (suite)

PART II—Concluded

PARTIE II (suite)

Item*	Provisions	Article*	Dispositions
24. (2)	<i>National Parks Building Regulations</i> (a) subsection 5(1)	25. (23)	<i>Règlement général sur les parcs nationaux</i> a) paragraphe 11(1) b) paragraphe 12(1) c) paragraphe 18(1) d) paragraphe 20(1) e) paragraphe 20(2)
25. (3)	<i>National Parks Timber Regulations</i> (a) subsection 4(1)	26. (29)	<i>Décrets sur les permis relatifs à des terres publiques</i> a) alinéa 3a) b) alinéa 3b) c) alinéa 3c)
26. (3)	<i>National Parks Lease and Licence of Occupation Regulations (1991)</i> (a) subsection 18(1)	27. (14)	<i>Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes</i> a) paragraphe 5(2) b) paragraphe 7(1) c) paragraphe 7(5) d) paragraphe 10(4) e) paragraphe 22(1) f) paragraphe 26(2) g) paragraphe 27(4) h) paragraphe 28(4) i) paragraphe 31(1)
27. (16)	<i>National Parks Wildlife Regulations</i> (a) subsection 15(2)	28. (16)	<i>Règlement sur la protection des forêts du Yukon</i> a) paragraphe 10(1)
28. (30)	<i>Northwest Territories Reindeer Regulations</i> (a) paragraph 5(1)(b)	29. (21)	<i>Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs</i> a) paragraphe 9(1)
29. (26)	<i>Public Lands Licensing Order</i> (a) paragraph 3(a) (b) paragraph 3(d) (c) paragraph 3(e)	30. (28)	<i>Règlement sur les terres des Territoires du Nord-Ouest</i> a) alinéa 5(1)(b)
30. (17)	<i>Some and Superionic Flight Order</i> (a) section 3	31. (34)	<i>Règlement sur les réserves de faune</i> a) article 4
31. (36)	<i>Territorial Land Use Regulations</i> (a) paragraph 25(1)(a) (b) paragraph 27(a)	32. (10)	<i>Règlement sur la santé des animaux</i> a) alinéa 10(1)(a)
32. (4)	<i>Timber Regulations, 1993</i> (a) subsection 7(3) (b) section 14	33. (3)	<i>Règlement sur le stockage de l'ammoniac anhydre</i> a) article 6
33. (22)	<i>Uranium and Thorium Mining Regulations</i> (a) subsection 7(1) (b) subsection 8(1) (c) section 9 (d) paragraph 17(1)(b) (e) subsection 17(7) (f) subsection 18(2) (g) section 34	34. (12)	<i>Règlement sur les terrains contigus à des canaux relevant du ministre des A.I. et du N.C.</i> a) article 6 b) alinéa 7a) c) alinéa 7d) d) alinéa 7f)
34. (31)	<i>Wildlife Area Regulations</i> (a) section 4	35. (7)	<i>Règlement fédéral sur le traitement et la destruction des BPC au moyen d'unités mobiles</i> a) article 11 b) paragraphe 12(1)
35. (18)	<i>Wood Buffalo National Park Game Regulations</i> (a) paragraph 36(1)(b)	36. (31)	<i>Règlement sur l'utilisation des terres territoriales</i> a) alinéa 25(1)(a) b) alinéa 27a)
36. (28)	<i>Yukon Forest Protection Regulations</i> (a) subsection 10(1)		
37. (7)	<i>Yukon Timber Regulations</i> (a) section 4 (b) subsection 5(1)		

* The italicized number shown in parentheses under the item number is the corresponding item number in the French version of this Schedule.

ANNEXE C : Règlement sur la liste d'inclusion - (DORS/94-637)

TRANSPORTS AÉRIENS

1. L'article 35. Se rapporte à l'Ordonnance sur le vol sonique et supersonique.

ANNEXE C : Règlement sur la liste d'inclusion - (DORS/94-637)

19/10/94 *Canada Gazette Part II, Vol. 128, No. 21* *Gazette du Canada Partie II, Vol. 128, N° 21* SOR/DORS/94-637

Registration
SOR/94-637 7 October, 1994

CANADIAN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT ACT

Inclusion List Regulations

P.C. 1994-1686 7 October, 1994

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to paragraph 59(b) of the Canadian Environmental Assessment Act*, is pleased hereby to make the annexed Regulations prescribing physical activities and classes of physical activities not relating to physical works that may require an environmental assessment, effective on the day on which section 59 of the Canadian Environmental Assessment Act comes into force.

REGULATIONS PRESCRIBING PHYSICAL ACTIVITIES
AND CLASSES OF PHYSICAL ACTIVITIES NOT
RELATING TO PHYSICAL WORKS THAT MAY
REQUIRE AN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT

Short Title

1. These Regulations may be cited as the *Inclusion List Regulations*.

Interpretation

2. In these Regulations,
- "borrow site" means a site from which earth material is extracted in order to obtain topsoil, sand, gravel, rock, crushed stone, building stone, or other mineral aggregate for use elsewhere; (*site d'emprunt*)
 - "historic canal" means a historic canal set out in column I of an item of Schedule I to the *Historic Canals Regulations*; (*canal historique*)
 - "Indian reserve" means a reserve as defined in subsection 2(1) of the *Indian Act*; (*réserve indienne*)
 - "military weapons platform" means a vehicle, ship or aircraft that is designed for the operation of a military weapon; (*plate-forme d'armes militaires*)
 - "national park" means
 - (a) a park described in Schedule I to the *National Parks Act*, and
 - (b) a park established pursuant to a federal-provincial agreement that is under the responsibility of the Minister of Communications and is not described in Schedule I to the *National Parks Act*; (*parc national*)
 - "national park reserve" means a reserve established under *An Act to amend the National Parks Act and to amend An Act to amend the National Parks Act*, chapter 48 of the Statutes

*S.C. 1992, c. 37

Enregistrement
DORS/94-637 7 octobre 1994

LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

Règlement sur la liste d'inclusion

C.P. 1994-1686 7 octobre 1994

Sur recommandation de la ministre de l'Environnement et en vertu de l'alinéa 59b) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de prendre le Règlement désignant les activités concrètes et les catégories d'activités concrètes non liées à des ouvrages et pouvant nécessiter une évaluation environnementale, ci-après, lequel entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 59 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

RÈGLEMENT DÉSIGNANT LES ACTIVITÉS
CONCRÈTES ET LES CATÉGORIES D'ACTIVITÉS
CONCRÈTES NON LIÉES À DES OUVRAGES ET
POUVANT NECESSITER UNE ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

Titre abrégé

1. *Règlement sur la liste d'inclusion.*

Définitions

2. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.
- « canal historique » Canal historique mentionné à la colonne I de l'annexe I du *Règlement sur les canaux historiques*. (*historic canal*)
 - « parc national »
 - a) Parc décrit à l'annexe I de la *Loi sur les parcs nationaux*;
 - b) parc érigé conformément à un accord fédéral-provincial et placé sous l'autorité du ministre des Communications, mais non décrit à cette annexe. (*national park*)
 - « plan d'eau » Tout plan d'eau, notamment les canaux, réservoirs, terres humides et océans, jusqu'à la laisse des hautes eaux. La présente définition ne vise pas les étangs de traitement des eaux usées et les étangs de résidus miniers. (*water body*)
 - « plate-forme d'armes militaires » Véhicule, navire ou aéronef conçu pour l'utilisation d'armes militaires. (*military weapons platform*)
 - « quantité réglementaire » ou « QR » Quantité d'un isotope radioactif d'un élément qui est :
 - a) soit indiquée à la partie I de l'annexe I du *Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique*;
 - b) soit calculée conformément à la partie II de cette annexe. (*scheduled quantity or SQ*)

*L.C. 1992, ch. 37

19/10/94 *Canada Gazette Part II, Vol. 128, No. 21* *Gazette du Canada Partie II, Vol. 128, No 21* SOR/DORS/94-637

SCHEDULE—Continued

ANNEXE (suite)

PART V

PARTIE V

TRANSPORTATION

TRANSPORTS

33. Physical activities relating to the abandonment of the operation of freight operations on a railway line that requires an order under section 162, subsection 165(1) or section 166 of the *National Transportation Act, 1987*.

33. Les activités concrètes liées à l'abandon de l'exploitation des opérations de transport de marchandises sur une ligne de chemin de fer, lesquelles activités nécessitent l'arrêté prévu à l'article 162, au paragraphe 165(1) ou à l'article 166 de la *Loi de 1987 sur les transports nationaux*.

34. The construction of drainage or laying of pipes that requires an order or permit under subsection 212(1) or (2) of the *Railway Act*.

34. La construction de voies de drainage ou la pose de conduites d'eau ou autres tuyaux, qui nécessitent l'ordre ou la permission prévus aux paragraphes 212(1) ou (2) de la *Loi sur les chemins de fer*.

35. The operation of an aircraft in supersonic flight on a route or in an area not designated by or under the authority of the Minister of Transport that requires an authorization under section 3 of the *Sonic and Supersonic Flight Order*.

35. Le pilotage d'un aéronef en vol supersonique sur une route ou dans une zone non désignée par le ministre des Transports ou sous son autorité, qui nécessite l'autorisation prévue à l'article 3 de l'*Ordonnance sur le vol sonique et supersonique*.

36. Dredge or fill operations in a navigation channel of a historic canal or other navigable water for the purpose of ensuring the navigability of the historic canal or other navigable water.

36. Les travaux de dragage ou de remblayage dans les chenaux de navigation des canaux historiques ou autres eaux navigables afin que soit assurée la navigabilité de ces canaux ou de ces eaux.

37. The removal or destruction of a wreck or other thing under section 16 of the *Navigable Waters Protection Act*.

37. L'enlèvement ou la destruction d'épaves ou de tout autre objet en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la protection des eaux navigables*.

38. The removal of any vessel or other thing that is wrecked, sunk, partially sunk, lying ashore or grounded in any navigable water in Canada where the removal requires an authorization under section 20 of the *Navigable Waters Protection Act*.

38. L'enlèvement de tout bateau ou autre objet résultant du naufrage du bateau qui a sombré, s'est échoué ou s'est jeté à la côte dans des eaux navigables canadiennes, qui nécessite l'autorisation prévue à l'article 20 de la *Loi sur la protection des eaux navigables*.

39. The destruction or removal of a ship or any cargo or other material on board a ship that is stranded, wrecked, sunk or abandoned, where the destruction or removal is ordered by the Governor in Council under subsection 13(1) of the *Arctic Waters Pollution Prevention Act*.

39. La destruction ou le déplacement d'un navire, de sa cargaison, en tout ou en partie, ou d'autres objets se trouvant à bord d'un navire échoué, naufragé, coulé ou abandonné, aux termes d'un ordre du gouverneur en conseil donné en vertu du paragraphe 13(1) de la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques*.

PART VI

PARTIE VI

WASTE MANAGEMENT

GESTION DES DÉCHETS

40. The dumping of any substance for which a permit is required under Part VI of the *Canadian Environmental Protection Act*.

40. L'immersion de substances qui nécessite un permis aux termes de la partie VI de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

41. The operation or testing of a mobile PCB destruction system or mobile PCB treatment system under section 11 or subsection 12(1) of the *Federal Mobile PCB Treatment and Destruction Regulations*.

41. L'utilisation ou l'essai d'une unité mobile de destruction des BPC ou d'une unité mobile de traitement des BPC en vertu de l'article 11 ou du paragraphe 12(1) du *Règlement fédéral sur le traitement et la destruction des BPC au moyen d'unités mobiles*.

3396

[6]

ANNEXE D : Règlement sur la liste d'étude approfondie (DORS/94-638)

TRANSPORTS AÉRIENS

1. L'article 30. Se rapporte au projet de construction ou de désaffectation d'un aérodrome, d'un aéroport ou d'une piste utilisable en toute saison.
2. L'article 31. Se rapporte à un projet de prolongement de 1 500 m ou plus d'une piste utilisable en toute saison.

ANNEXE D

Règlement sur la liste d'étude approfondie
(DORS/94-638)19/10/94 *Canada Gazette Part II, Vol. 128, No. 21* *Gazette du Canada Partie II, Vol. 128, N° 21* SOR/DORS/94-638Registration
SOR/94-638 7 October, 1994Enregistrement
DORS/94-638 7 octobre 1994

CANADIAN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT ACT

LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

Comprehensive Study List Regulations

Règlement sur la liste d'étude approfondie

P.C. 1994-1687 7 October, 1994

C.P. 1994-1687 7 octobre 1994

Whereas the Governor in Council is satisfied that certain projects and classes of projects are likely to have significant adverse environmental effects;

Attendu que le gouverneur en conseil est convaincu que certains projets et certaines catégories de projets sont susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants,

Therefore, His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to paragraph 59(d) of the Canadian Environmental Assessment Act*, is pleased hereby to make the annexed Regulations prescribing those projects and classes of projects for which a comprehensive study is required, effective on the day on which section 59 of the Canadian Environmental Assessment Act comes into force.

À ces causes, sur recommandation de la ministre de l'Environnement et en vertu de l'alinéa 59d) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de prendre le Règlement désignant les projets et les catégories de projets pour lesquels une étude environnementale approfondie est obligatoire, ci-après, lequel entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 59 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

REGULATIONS PRESCRIBING THOSE PROJECTS AND
CLASSES OF PROJECTS FOR WHICH A
COMPREHENSIVE STUDY IS REQUIREDRÈGLEMENT DÉSIGNANT LES PROJETS ET LES
CATÉGORIES DE PROJETS POUR LESQUELS UNE
ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE APPROFONDIE EST
OBLIGATOIRE*Short Title**Titre abrégé*

1. These Regulations may be cited as the *Comprehensive Study List Regulations*.

1. *Règlement sur la liste d'étude approfondie*.

*Interpretation**Définitions*

2. In these Regulations,

2. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

"abandonment" does not include the temporary cessation of the operation of a physical work; (*fermeture*)

« aérodrôme » S'entend au sens du paragraphe 3(1) de la *Loi sur l'aéronautique*. (*aerodrome*)

"aerodrome" means aerodrome as defined in subsection 3(1) of the *Aeronautics Act*; (*aérodrome*)

« aéroport » S'entend au sens du paragraphe 3(1) de la *Loi sur l'aéronautique*. (*airport*)

"airport" means airport as defined in subsection 3(1) of the *Aeronautics Act*; (*aéroport*)

« canal historique » Canal historique mentionné à la colonne I de l'annexe I du *Règlement sur les canaux historiques*. (*historic canal*)

"decommissioning" does not include the cessation of the operation of a physical work; (*désaffectation*)

« déchets dangereux » S'entend au sens du paragraphe 43(4) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. (*hazardous waste*)

"hazardous waste" means hazardous waste as defined in subsection 43(4) of the *Canadian Environmental Protection Act*; (*déchets dangereux*)

« désaffectation » Ne vise pas le fait de cesser l'exploitation d'un ouvrage. (*decommissioning*)

"historic canal" means a historic canal set out in column I of an item of Schedule I to the *Historic Canals Regulations*; (*canal historique*)

« emprise » Terrain qui est assujéti à un droit de passage et qui est aménagé pour une ligne de transport d'électricité, un pipeline d'hydrocarbures, une ligne de chemin de fer ou une voie publique permanente. (*right of way*)

"management plan" means a management plan in respect of a national park, national park reserve, national historic site or historic canal that has been laid before each House of Parliament; (*plan de gestion*)

« établissement nucléaire » S'entend au sens de l'article 2 du *Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique*. (*nuclear facility*)

* S.C. 1992, c. 37

* L.C. 1992, ch. 37

19/10/94 *Canada Gazette Part II, Vol. 128, No. 21* *Gazette du Canada Partie II, Vol. 128, N° 21* SOR/DORS/94-638

SCHEDULE—*Concluded*

ANNEXE (*fin*)

PART IX

PARTIE IX

TRANSPORTATION

TRANSPORTS

28. The proposed construction, decommissioning or abandonment of

- (a) a canal or any lock or associated structure to control water levels in the canal;
- (b) a lock or associated structure to control water levels in existing navigable waterways; or
- (c) a marine terminal designed to handle vessels larger than 25 000 DWT.

29. The proposed construction of

- (a) a railway line more than 32 km in length on a new right of way;
- (b) an all-season public highway more than 50 km in length on a new right of way or leading to a community that lacks all-season public highway access; or
- (c) a railway line designed for trains that have an average speed of more than 200 km/h.

30. The proposed construction or decommissioning of

- (a) an aerodrome located within the built-up area of a city or town;
- (b) an airport; or
- (c) an all-season runway with a length of 1 500 m or more.

31. The proposed extension of an all-season runway by 1 500 m or more.

28. Projet de construction, de désaffectation ou de fermeture :

- a) d'un canal, ou de toute écluse ou structure connexe pour contrôler le niveau d'eau du canal;
- b) d'une écluse ou d'une structure connexe pour contrôler le niveau d'eau dans des voies navigables existantes;
- c) d'un terminal maritime conçu pour recevoir des navires de plus de 25 000 TPL.

29. Projet de construction :

- a) d'une ligne de chemin de fer d'une longueur de plus de 32 km sur une nouvelle emprise;
- b) d'une voie publique permanente qui a une longueur de plus de 50 km sur une nouvelle emprise ou qui mène à une collectivité sans accès à une voie publique permanente;
- c) d'une ligne de chemin de fer conçue pour des trains dont la vitesse moyenne est de plus de 200 km/h.

30. Projet de construction ou de désaffectation :

- a) d'un aéroport situé à l'intérieur de la zone bâtie d'une ville;
- b) d'un aéroport;
- c) d'une piste utilisable en toute saison d'une longueur de 1 500 m ou plus.

31. Projet de prolongement de 1 500 m ou plus d'une piste utilisable en toute saison.

PART X

PARTIE X

WASTE MANAGEMENT

GESTION DES DÉCHETS

32. The proposed construction, decommissioning or abandonment of a facility used exclusively for the treatment, incineration, disposal or recycling of hazardous waste, or an expansion of such a facility that would result in an increase in its production capacity of more than 35 per cent.

32. Projet de construction, de désaffectation ou de fermeture d'une installation utilisée exclusivement pour le traitement, l'incinération, l'élimination ou le recyclage de déchets dangereux, ou projet d'agrandissement d'une telle installation qui entraînerait une augmentation de la capacité de production de plus de 35 pour cent.

N.B. The Regulatory Impact Analysis Statement for these Regulations appears at page 3388, following SOR/94-636.

N.B. Le résumé de l'étude d'impact de la réglementation de ce règlement se trouve à la page 3388, suite au DORS/94-636.

ANNEXE E : Règlement sur la liste d'exclusion - (DORS/94-639)

TRANSPORTS AÉRIENS

1. L'article 37. Se rapporte à un projet d'agrandissement ou de modification d'une surface existante couverte d'un revêtement ou de gravier dans les limites d'un aéroport.
2. L'article 38. Se rapporte à un projet de modification de balises de manoeuvre d'aéronefs existantes ou d'aides à la navigation.

ANNEXE E

Règlement sur la liste d'exclusion -
(DORS/94-639)

19/10/94 *Canada Gazette Part II, Vol. 128, No. 21* *Gazette du Canada Partie II, Vol. 128, N° 21* SOR/DORS/94-639

Registration
SOR/94-639 7 October, 1994

Enregistrement
DORS/94-639 7 octobre 1994

CANADIAN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT ACT

LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

Exclusion List Regulations

Règlement sur la liste d'exclusion

P.C. 1994-1688 7 October, 1994

C.P. 1994-1688 7 octobre 1994

Whereas the Governor in Council is satisfied that the environmental effects of certain projects in relation to physical works are insignificant;

Attendu que le gouverneur en conseil est convaincu que les effets environnementaux de certains projets liés à un ouvrage ne sont pas importants,

Therefore, His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to subparagraph 59(c)(ii) of the Canadian Environmental Assessment Act*, is pleased hereby to make the annexed Regulations prescribing those projects and classes of projects for which an environmental assessment is not required, effective on the day on which section 59 of the Canadian Environmental Assessment Act comes into force.

À ces causes, sur recommandation de la ministre de l'Environnement et en vertu du sous-alinéa 59c)(ii) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de prendre le Règlement désignant les projets et les catégories de projets pour lesquels une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, ci-après, lequel entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 59 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

REGULATIONS PRESCRIBING THOSE PROJECTS AND CLASSES OF PROJECTS FOR WHICH AN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT IS NOT REQUIRED

RÈGLEMENT DÉSIGNANT LES PROJETS ET LES CATÉGORIES DE PROJETS POUR LESQUELS UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE N'EST PAS NÉCESSAIRE

Short Title

Titre abrégé

1. These Regulations may be cited as the *Exclusion List Regulations*.

1. *Règlement sur la liste d'exclusion*.

Interpretation

Définitions

2. In these Regulations,
"control product" means control product as defined in section 2 of the *Pest Control Products Act*, (*produits antiparasitaires*)
"dugout" means an excavation to hold water for consumption by livestock; (*étang-réservoir*)
"expansion" means an increase in the exterior dimensions or the production capacity of a physical work; (*agrandissement*)
"fixed structure" means the electrical, heating, fire-prevention, plumbing or security structure of an existing building, but does not include a structure that is intended to produce goods or energy; (*structure fixe*)
"footprint" means the area of land occupied by a building or structure at ground level; (*superficie au sol*)
"heritage building" means a building that has been designated as a heritage building by a government authority; (*bâtiment du patrimoine*)
"historic canal" means a historic canal set out in column 1 of an item of Schedule I to the *Historic Canals Regulations* and includes any federal lands appertaining or incident to a historic canal; (*canal historique*)

2. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.
• agrandissement » Augmentation des dimensions extérieures ou de la capacité de production d'un ouvrage. (*expansion*)
• aire de réparation de filets » Aire revêtue ou finie réservée à la réparation des filets de pêche. (*net repair area*)
• bâtiment du patrimoine » Bâtiment qui a été désigné à ce titre par une autorité gouvernementale. (*heritage building*)
• canal historique » Canal historique mentionné à la colonne 1 de l'annexe 1 du *Règlement sur les canaux historiques*, y compris le territoire domanial qui est contiguë ou connexe au canal. (*historic canal*)
• emprise » Terrain qui est assujéti à un droit de passage et qui est aménagé pour une ligne de télécommunications, une ligne de transport d'électricité, une station de commutation, un pipeline d'hydrocarbures, un chemin de fer ou une route. (*right of way*)
• établissement nucléaire » S'entend au sens de l'article 2 du *Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique*. (*nuclear facility*)
• étang-réservoir » Excavation servant à stocker de l'eau pour abreuver le bétail. (*dugout*)

* S.C. 1992, c. 37

* L.C. 1992, ch. 37

19/10/94 *Canada Gazette Part II, Vol. 128, No. 21* *Gazette du Canada Partie II, Vol. 128, No 21* SOR/DORS/94-639

SCHEDULE I—Continued

ANNEXE I (suite)

PART V

PARTIE V

WATER PROJECTS

PROJETS HYDRAULIQUES

32. The proposed construction, expansion, modification or demolition that would not involve the likely release of a polluting substance into a water body, of a structure, such as a bait storage depot, net repair area or patrol cabin, that

32. Projet qui n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau et qui vise la construction, l'agrandissement, la modification ou la démolition d'une structure, notamment un dépôt d'appâts, une aire de réparation de filets et un poste de patrouille, qui, à la fois :

- (a) would be or is located on land;
- (b) would be or is associated with fishing or the use of small pleasure craft; and
- (c) would have or has a floor area of less than 100 m² and a height of less than 5 m.

- a) serait ou est située sur la terre;
- b) serait ou est liée à la pêche ou à la navigation de plaisance;
- c) aurait ou a une superficie au sol de moins de 100 m² et une hauteur de moins de 5 m.

33. The proposed construction, installation, expansion or modification of a fish habitat improvement structure that would not involve the use of heavy machinery.

33. Projet de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une structure visant à améliorer l'habitat du poisson, qui n'exigerait l'utilisation d'aucune machinerie lourde.

34. The proposed modification of an existing wharf, other than a floating wharf, or of an existing breakwater that is accessible by land, where the modification would not

34. Projet de modification d'un brise-lames existant accessible par voie terrestre, ou d'un quai existant autre qu'un quai flottant, qui, à la fois :

- (a) be carried out below the high-water mark of the breakwater or wharf;
- (b) involve dredging; and
- (c) involve the likely release of a polluting substance into a water body.

- a) serait réalisé au-dessous de la laisse des hautes eaux du brise-lames ou du quai;
- b) n'entraînerait aucun dragage;
- c) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau.

35. The proposed re-installation, expansion or modification of an existing floating wharf that would not increase its area by more than 10 per cent.

35. Projet de réinstallation, d'agrandissement ou de modification d'un quai flottant existant qui n'augmenterait pas sa superficie de plus de 10 pour cent.

36. The proposed demolition of an existing wharf that would not involve

36. Projet de démolition d'un quai existant, qui, à la fois :

- (a) the use of explosives; and
- (b) the likely release of a polluting substance into a water body.

- a) n'entraînerait pas l'utilisation d'explosifs;
- b) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau.

PART VI

PARTIE VI

TRANSPORTATION

TRANSPORTS

37. The proposed expansion or modification of an existing pavement or gravel area within the boundary of an airport, as defined in subsection 3(1) of the *Aeronautics Act*, that would not

37. Projet d'agrandissement ou de modification d'une surface existante couverte d'un revêtement ou de gravier dans les limites d'un aéroport, au sens du paragraphe 3(1) de la *Loi sur l'aéronautique*, qui, à la fois :

- (a) increase the pavement or gravel area by more than 10 per cent;
- (b) be carried out in or on or within 30 m of a water body; and
- (c) involve the likely release of a polluting substance into a water body.

- a) n'augmenterait pas la surface de plus de 10 pour cent;
- b) ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau ou à moins de 30 m de celui-ci;
- c) n'entraînerait vraisemblablement pas le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau.

38. The proposed modification of existing aircraft manoeuvring lights or navigation aids.

38. Projet de modification de balises de manoeuvre d'aéronefs existantes ou d'aides à la navigation existantes.

ANNEXE F : Bureaux Canadiens D'examen Des Évaluations Environnementales

BRITISH COLUMBIA

Mr. Paul Scott
Director, Western and Northern Region
555 West Hastings St.,
Suite 1150
P.O. Box 12071, Harbour Centre
Vancouver, British Columbia
V6B 4N5
Tel: (604) 666-6989
Fax: (604) 666-6990

ALBERTA

Mr. Ryerson M. Christie
Director, Coordination and Provincial Liaison
Revillon Bldg., Suite 100
10237-104 Street N.W.
Edmonton, Alberta
T5J 4A1
Tel: (403) 422-7704
Fax: (403) 422-0055 (Temporaire))

SASKATCHEWAN & MANITOBA

Mr. Dan McNaughton
Director, Coordination and Provincial Liaison
Federal Building, Suite 500
269 Main Street
Winnipeg, Manitoba
R3C 1B2
Tel: (204) 984-2457
Fax: (204) 983-4506

ONTARIO

Mr. Keith Grady
Manager
Fontaine Bldg., 13th Floor
200 Sacré-Coeur Blvd.
Hull, Québec K1A 0H3
Tel: (819) 953-2989
Fax: (819) 994-1469

QUEBEC

M. J.-Michel Bourgon
Directeur
édifice Fontaine, 13e étage
200, boul. Sacré-Coeur
Hull (Québec)
K1A 0H3
Tél: (819) 997-2213
Fax: (819) 994-1469

ATLANTIC

Mr. William Coulter
Director, Coordination and Provincial Liaison
Canada-Nova Scotia Business Centre
1575 Brunswick Street
Halifax, Nova Scotia
B3J 2G1
Tel: (902) 426-0564
Fax: (902) 426-6530

CHAPITRE

6

Règlement sur la santé et la sécurité au travail (aéronef) (SST-A)

Table de Matières

Règlement sur la santé et sécurité la au travail (aéronef) (SST-A)

6.1	CONTEXTE	1
6.2	FONDEMENT	1
6.3	MANDAT	1
6.4	CODE CANADIEN DU TRAVAIL - PARTIE II	3
6.5	FORMULAIRES	8
6.6	CIACA - SST-A	8
6.7	LISTE DES INSPECTEURS ET REMPLACANTS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ	8

Adresses Web - SST-A

Règlement sur la santé et sécurité la au travail (aéronef) (SST-A)

Code canadien du travail - Partie II

http://info.load-otea.hrdc-drhc.gc.ca/loi_canadiennes/partie2/loi/code.htm

Règlement sur les comités de sécurité et de santé et les représenants

http://info.load-otea.hrdc-drhc.gc.ca/loi_canadiennes/partie2/sstregs/r20201.htm

Règlement sur la sécurité et la santé au travail (aéronef)

http://info.load-otea.hrdc-drhc.gc.ca/lois_canadiennes/partie2/sstregs/r20201.htm

Formulaires

<http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/commerce/sst/formulaires.htm>

CIACI - SST-A

<http://AviationCivile/commerce/sst/circulaires.htm>

Listes des inspecteurs de la sécurité de l'aviation civile - SST-A

a) Contacts régionaux

<http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/commerce/sst/communiquer/régions.htm>

b) Contacts à l'Administration centrale

<http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/commerce/sst/communiquer/AdministrationCentrale.htm>

Chapitre 6

6.1 CONTEXTE

1. le Programme de la SST – Aviation de Transports Canada, qui vise l'industrie aéronautique, a été en 1987. Transports Canada en assure la gestion et l'application par l'entremise d'un protocole d'entente conclu avec Développement des ressources humaines Canada (DRHC). Le programme a été délégué à Transports Canada, Aviation civile en raison des compétences techniques de ce dernier dans le domaine.

6.2 FONDEMENT

1. Le fondement du programme de la SST – Aviation se trouve à la Partie II du *Code canadien du travail*. Le *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (aéronefs)* prévoit quant à lui des normes visant à assurer la sécurité et la santé des employés travaillant à bord d'un aéronef en service.

6.3 MANDAT

1. L'objectif fondamental du Programme de la SST – Aviation est d'assurer la conformité avec la Partie II du *Code canadien du travail*, dont l'objet est de "prévenir les accidents et les maladies liés à l'occupation d'un emploi". Le Programme de la SST – Aviation veille à ce que la réglementation qui protège les employés travaillant à bord d'aéronefs en service soit respectée.
2. Le programme a adopté une philosophie selon laquelle la sécurité au travail, c'est l'affaire de tous. Afin d'atteindre ses objectifs, le programme de la SST – Aviation prévoit des activités de surveillance continue en milieu de travail, en plus de diverses activités comme des inspections, des enquêtes ainsi que des campagnes de promotion et de sensibilisation. Des agents de sécurité répartis dans l'ensemble du pays veillent à l'exécution du programme de la SST – Aviation.
3. Pour de plus amples renseignements concernant ce programme, veuillez communiquer avec votre Inspecteur Régional de Sécurité de l'Aviation Civile, Sécurité et santé au travail – (ISAC-SST-A) le plus près. (voir tableau à la page (ii) de la Tables des matières.)

4. L'adresse Web pour les adresses SST – Aviation, concernant Code et le Règlement est:

<http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/commerce/sst/menu.htm>

6.4 CODE CANADIEN DU TRAVAIL - PARTIE II

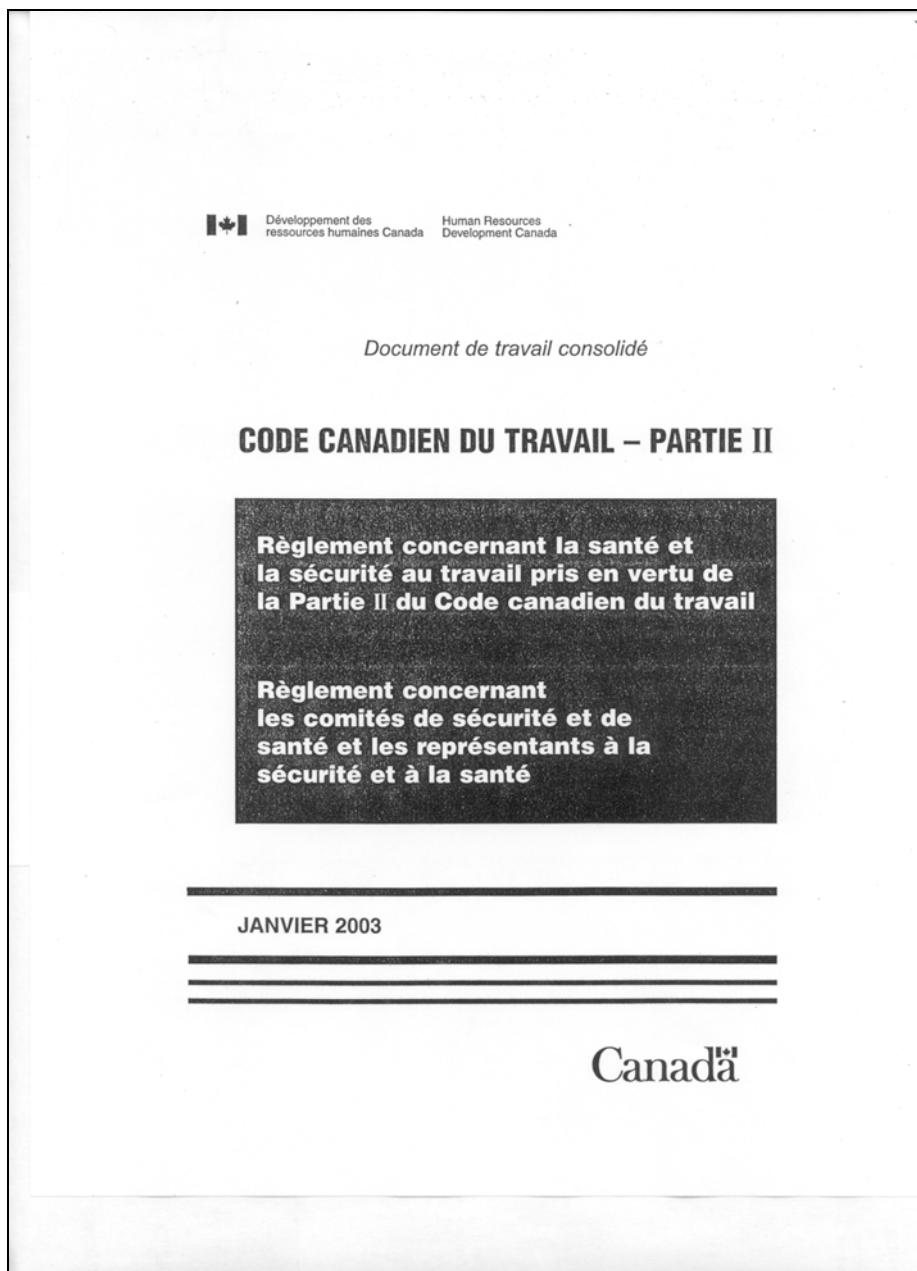


TABLE DES MATIÈRES
DOCUMENT DE TRAVAIL CODIFIÉ
CODE CANADIEN DU TRAVAIL – PARTIE II
Santé et sécurité au travail

MATIÈRE	ARTICLE	PAGE
Définitions.....	2	1
Définitions et interprétation	122	2
Objet.....	122.1	4
Modes de communication	122.3	4
Champ d'application.....	123	5
OBLIGATIONS		
Obligations des employeurs.....	124	5
Obligations spécifiques de l'employeur	125	5
Obligations spécifiques de l'employeur (SIMDUT).....	125.1	9
Obligation de fournir des renseignements	125.2	10
Mines de charbon.....	125.3	11
Obligations des employés	126	12
Interdictions en cas d'accident	127	13
PROCESSUS DE RÈGLEMENT INTERNE DES PLAINTES		
Plainte au supérieur hiérarchique.....	127.1	13
Refus de travailler	128	15
Navires et aéronefs.....	128	15
Enquête de l'agent de santé et de sécurité.....	129	17
Primauté éventuelle de la convention collective.....	130	18

PROCESSUS DE RÈGLEMENT INTERNE DES PLAINTES (suite)		
Maintien des autres recours.....	131	18
EMPLOYÉES ENCEINTES OU ALLAITANTES		
Cessation des tâches.....	132	19
PLAINTES DÉCOULANT DE MESURES DISCIPLINAIRES		
Plainte au Conseil	133	19
Ordonnances du Conseil	134	20
COMITÉS D'ORIENTATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ		
Constitution obligatoire	134.1	20
COMITÉS LOCAUX DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ		
Constitution obligatoire	135	22
RÈGLES COMMUNES AUX COMITÉS D'ORIENTATION ET AUX COMITÉS LOCAUX		
Nomination des membres	135.1	24
Règlements.....	135.2	26
REPRÉSENTANTS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ		
Nomination	136	27
Comités ou représentants pour certains lieux de travail	137	29
COMMISSION DE LA SÉCURITÉ DANS LES MINES DE CHARBON		
Constitution de la Commission.....	137.1	29
Approbation des plans et procédures	137.2	30
Exemptions	137.2	31
EXÉCUTION		
Comités spéciaux	138	31
Programmes de surveillance médicale.....	139	32
AGENTS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ		
Désignation.....	140	32
Pouvoirs de l'agent de santé et de sécurité	141	33
Inspections	141.1	34

GÉNÉRALITÉS		
Obligation d'assistance	142	35
Entrave et fausses déclarations	143	35
Divulgateion de renseignements.....	143.1	35
Local d'habitation	143.2	35
Déposition en matière civile	144	35
 MESURES SPÉCIALES DE SÉCURITÉ		
Cessation d'une contravention.....	145	36
 APPEL DES DÉCISIONS ET INSTRUCTIONS		
Nomination	145.1	38
Procédure	146	38
Enquête	146.1	38
Pouvoirs et obligations.....	146.2	39
Caractère définitif des décisions	146.3	39
Interdiction de recours extraordinaires	146.4	40
Salaire	146.5	40
 MESURES DISCIPLINAIRES		
Mesures disciplinaires.....	147	40
Abus de droits	147.1	40
 INFRACTIONS ET PEINES		
Infraction générale	148	41
Consentement du ministre.....	149	41
Tribunal compétent	150	42
Dénonciation	151	42
Procédure d'injonction	152	42
Injonction	153	42
Exclusion de l'emprisonnement	154	43
 COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS		
Avis	155	43
 POUVOIRS DU CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS INDUSTRIELLES		
Plaintes au Conseil.....	156	43

FACTURATION		
Facturation des services, installations, etc.	156.1	44
RÈGLEMENTS		
Gouverneur en conseil	157	44
APPLICATION DE LOIS PROVINCIALES		
Sociétés d'État provinciales	158	45
Exclusion.....	159	45
Application de certaines dispositions.....	160	46

6.5 FORMULAIRES

1. Veuillez noter qu'afin de trouver le formulaire désiré, vous devez inscrire le numéro du formulaire dans la case appropriée.
 - a) Rapport préliminaire sur une situation hasardeuse – 26-0613
 - b) Promesse de conformité volontaire (Page fronticipice) – 26-0614
 - c) Promesse de conformité volontaire (Page 2) – 26-0615
 - d) Rapport du comité de sécurité et santé– 26-0616
 - e) Procès verbal – Comité de sécurité et santé-- 26-0617
 - f) Enregistrement de la plainte – 26-0618
 - g) Enregistrement d'un refus de travailler – 26-0620
 - h) Rapport d'enquête de situation comportant des risques – 26-0621

6.6 CIACA - SST-A

1. Veuillez voir à la page (ii) de la table des matières du présent chapitre pour les adresses du site Web.

6.7 LISTE DES INSPECTEURS ET REMPLACANTS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ

1. Veuillez voir à la page (ii) de la table des matières du présent chapitre pour les adresses du site Web.

CHAPITRE

7

Transport de marchandises dangereuses par aéronefs

Table de Matières

Transport de marchandises dangereuses par aéronefs

7.1	GÉNÉRALITÉS	1
7.2	PERSONNES RESSOURCES - TMD	2

Chapter 7

7.1 GÉNÉRALITÉS

1. Chaque jour, des produits qui sont définis comme marchandises dangereuses sont transportés à l'intérieur du Canada. Ces transports sont trop nombreux pour les enregistrer exactement. Il est possible de mettre en danger, par cas de danger, la sécurité du public au cours du transport avec ce nombre de déplacement. Il est essentiel que les fabricants, les expéditeurs, les transporteurs, les utilisateurs et les gouvernements travaillent toujours pour minimiser les risques des cas de danger lors du transport de marchandises dangereuses ainsi que le mal par des cas de danger qui ont lieu.
2. En fin de compte, le gouvernement fédéral canadien a établi de la législation sur la réglementation du transport de marchandises dangereuses. La *Loi de 1992 sur le transport de marchandises dangereuses* et le *Règlement sur le transport de marchandises dangereuses* s'appliquent à leur manutention, leur transport, leur demande de transport et leur transport de marchandises dangereuses par tous les moyens de transport (sur terre, par chemin de fer, par air et sur ou dans l'eau). Le règlement incorpore par référence les Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'OAC, pour le transport de marchandises dangereuses par air à l'intérieur du Canada.
3. La division des Normes relatives aux marchandises dangereuses (AARXE) fournit des conseils techniques pour le développement du *Règlement sur le transport de marchandises dangereuses* ainsi que le développement et maintient des normes, des politiques, des directives et des programmes de sensibilisation pour assurer le transport sécuritaire des marchandises dangereuses par air. La division fournit aussi des conseils fonctionnels et d'appui aux inspecteurs de marchandises dangereuses des bureaux régionaux
4. Les Instructions techniques de l'OACI exigent que tous les exploitants aériens qui transportent des marchandises dangereuses, aient un programme de formation approuvé pour leurs employés. Pour obtenir l'approbation d'un programme de formation communiquez avec le bureau régional de marchandises dangereuses.
5. Les inspecteurs de marchandises dangereuses régionaux dirigent des vérifications et des inspections des exploitants aériens, des expéditeurs et des agences d'acheminement du fret, qui sont impliqués dans la manutention, la demande de transport et le transport de marchandises dangereuses par air. En plus, les inspecteurs évaluent les programmes de formation des exploitants aériens et leurs manuels de marchandises dangereuses, et favorisent le transport des marchandises dangereuses par des Campagnes de sensibilisation au public.

NOTA: La Circulaire d'information de l'aviation commerciale et d'affaires (CIACA) No. 0175 datée le 2000-07-06 fournit une liste révisée des adresses et numéros de téléphone des bureaux régionaux des marchandises dangereuses, Aviation civile de Transports Canada uniquement et sans le noms des personnes ressources – TMD indiqués à l'article 7.2 du présent manuel.

7.2 PERSONNES RESSOURCES - TMD

RÉGION	TITRE	NOM	TÉLÉPHONE
Administration centrale	Chef Inspecteur Inspecteur	Judith Code Ron Laviolette François Dagenais	613-990-1060 613-990-1130 613-991-3988 Fax: 613-954-1602
Inspection des entreprises de transport aérien	Inspecteur	Daniel Sylvestre	613-990-1068 Pager: 613-782-9311
Atlantique	Surintendant Inspecteur	Paul Saulnier Roger Auffrey	506-851-7247 506-851-7557 Fax: 506-851-7190
Québec	Surintendante Inspecteur Inspecteur Inspecteur	Jocelyne Raymond Jean-Claude Morin Mona Desrosiers Robert Duquette	514-633-2838 514-633-3795 Fax : 514-633-3697 418-640-2796 Fax : 418-640-2680 418-961-2006 Fax : 418-961-2009
Ontario	Surintendant Inspecteur Inspecteur Inspecteur	Glen Varley Fred Campbell Joanne Charette Bob Hachey Don Ferrier	416-952-0024 416-952-0028 416-952-0026 416-952-0027 416-952-0025 Fax: 416-952-0050
Région des prairies et du nord	Surintendant Inspecteur Inspecteur	Fred Cunningham Darren Bitz Christine Burzynski Herbert Kretzer David Greyeyes Walter Palamar Wayne Corney	780-495-5278 780-495-6263 204-983-1424 Fax: 201-983-1734 780-495-5279 780-495-7689 780-495-4022 204-984-5903 Fax: 780-495-4622
Pacifique	Surintendant Inspecteur Inspecteur Inspecteur	Lynne Meinert Wayne Woolridge Bill Chung Georges St. Pierre	604-666-5655 604-666-7558 604-666-5645 604-666-0810 Fax: 604-666-0682